

Recueil des

République Française

actes

Liberté Égalité Fraternité

administratifs

du Département

Sauf mention contraire, les actes ci-après peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication.

Décisions

Décisions	5
-----------------	---

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 11 mars 2010

Affaires générales	10
Personnel.....	15
Affaires juridiques et patrimoine.....	15
Bâtiments départementaux.....	19
Logistique	20
Population âgée et personnes handicapées.....	21
Prévention et action sociale	21
Insertion et solidarité.....	21
Éducation	28
Culture.....	30
Sport	30
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	30
Aménagement, urbanisme, transport, habitat et politique de la ville.....	31
Activités économiques, emploi et formation professionnelle.....	35
Voirie et déplacements	37
Eau, assainissement et environnement	38

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 25 mars 2010

Affaires générales	40
Affaires juridiques et patrimoine.....	41
Enfance et famille.....	42
Prévention et action sociale	42
Culture.....	42
Sport	43
Aménagement, urbanisme, transport, habitat et politique de la ville.....	43
Voirie et déplacements	44
Espaces verts.....	44
Liste des marchés notifiés en 2009	45

Arrêtés

Arrêtés pris en matière de désignation.....	67
Arrêtés pris en matière de délégation de signature	70
Arrêté pris en matière de personnel.....	77
Arrêtés pris en matière de population âgée et de personnes handicapées	78
Arrêté pris en matière de voirie et de déplacements	88
Arrêtés conjoints	89

Décisions

Décision n° 2010-017 du 11 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de défendre les intérêts du Département dans l'instance engagée par Madame Samra BOUHADOUN-LAOUJ devant le Tribunal administratif de Montreuil enregistrée sous le numéro 0909928-11.

Décision n° 2010-018 du 11 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Tribunal d'Instance de Pantin, de promouvoir une ordonnance d'expulsion des occupants sans droit du 204, avenue Jean Jaurès à Pantin,
- de désigner comme avocat du Département Maître GRANJON 4, rue de la Haute Borne à Drancy.

Décision n° 2010-019 du 11 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de déposer une requête devant le juge administratif pour obtenir une ordonnance d'expulsion à l'encontre de Madame Christine ABGRALL ;
- de prendre Maître DE FAY domicilié 51 bis, rue de Miromesnil - 75008 PARIS pour l'assister dans cette procédure.

Décision n° 2010-020 du 11 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de défendre les intérêts du Département dans l'instance engagée par Monsieur Ludovic Toro devant le Tribunal administratif de Cergy-pontoise sous le numéro 0910196-8.

Décision n° 2010-021 du 11 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- d'approuver une convention d'occupation précaire et révocable avec la société Razel, dont le siège local est situé 526, avenue Albert Einstein, 77555 MOISSY-CRAMAYEL, représentée par son chef d'agence, Monsieur Patrick FLAMARION, afin d'occuper à Montreuil la parcelle cadastrée BT n° 255 ;
- De préciser que cette parcelle d'une contenance de 1.406 M2 doit permettre l'installation de six bungalows de 6 x 2,5 m et le dépôt de divers matériaux et de matériel utiles à l'activité de cette société à l'exception de tout produit inflammable, toxique ou polluant ;
- de fixer la redevance due au Département en contrepartie de cette occupation à la somme de 3.585 € par an ;
- de préciser que le montant de cette location sera imputé au chapitre 6132 du budget départemental.

Décision n° 2010-022 du 11 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de conclure un bail commercial pour la prise en location auprès de la SNC Foncière Phoenix Drancy, de 940 m² de locaux, de 9 emplacements de stationnement en sous-sol et 11 en extérieur, sis 21 rue Voltaire à Drancy, pour le relogement des circonscriptions de service social et de protection maternelle et infantile ;

Cette location est consentie dans le cadre d'un bail commercial classique pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2010 ;

Le montant du loyer annuel payable trimestriellement terme à échoir est fixé à 124.080 € HT/HC pour les locaux, à 7.960 € HT/HC pour les 9 emplacements en sous-sol et à 7.260 € HT/HC pour les 11 emplacements à l'extérieur ;

Ce loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice officiel du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice retenu est celui du 3ème trimestre 2009, soit 1502. La première révision interviendra le 1er avril 2011 ;

Les provisions pour charges, payables trimestriellement, sont fixées à 5.000 € HT ;

- de régler à la société KEOPS ses honoraires de commercialisation qui s'élèvent à 10 % du montant du loyer annuel HT, soit 16.655,50 € TTC.

Décision n° 2010-023 du 11 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de conclure une convention de mise à disposition temporaire, avec la société « TF1 Production », des Bâtiments de l'ancien Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.) sis rue Roger Salengro au Bourget, du 10 au 16 décembre 2009, pour le tournage de séquences de la série « R.I.S. Police scientifique » ;

- que la mise à disposition de ces locaux est consentie moyennant règlement d'une redevance d'occupation forfaitaire d'un montant de 3.000 €.

Décision n° 2010-024 du 11 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de conclure avec la société GZLT un bail de location de 151,1 m² de bureaux et deux parkings le tout situé 17, rue de l'Université à Noisy-le-Grand ;

- que ce bail qui prévoit un loyer annuel de 27.491,75 € TTC, (23.299,15 € pour le loyer + 4.192,60 € pour les charges) le tout payable par trimestre terme à échoir prendra effet le 1er avril 2010 ;

- de payer à la société JANAR en sa qualité d'intermédiaire chargé de la commercialisation de ces locaux, la somme d'1.863,93 € HT/HC (soit 2.229,26 € TVA incluse), du fait de son intervention.

Décision n° 2010-025 du 11 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- la prise en location auprès de l'Office Public de l'Habitat de Bobigny, de dix neuf emplacements de stationnement supplémentaires, dans le parking de la cité Pablo Picasso à Bobigny ;

- que l'avenant qui prévoit pour les dix neuf places un loyer annuel de 10.944 € TTC payable trimestriellement à terme échu, prendra effet au 15 janvier 2010 ;

- qu'un dépôt de garantie de 15 €/badges, soit un total de 285 €, sera versé au bailleur.

Décision n° 2010-026 du 22 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de conclure avec la SCI Albatros un avenant au bail pour les locaux sis 266, avenue du 8 mai 1945 à Neuilly-sur-Marne, afin d'augmenter de 647 m² la surface louée et de cinq le nombre de places de stationnement ;
- que le loyer s'accroîtra de 71.170 €/an/HT/HC, et que la provision annuelle de charges s'élèvera à 45.290 €/HT (70 € x 647 m²) ;
- les autres clauses du bail restent inchangées.

Décision n° 2010-027 du 22 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de défendre les intérêts du Département dans l'instance engagée par la Direction nationale d'Interventions domaniales devant le Tribunal de grande instance de Marseille agissant en qualité d'administrateur provisoire de la succession de Madame Mathilde DI MARTINO,
- de prendre Maître GRANJON domicilié 4, rue de la Haute Borne – 93700 DRANCY pour l'assister dans cette procédure.

Décision n° 2010-028 du 22 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de défendre les intérêts du Département dans l'instance engagée par Madame Najate SEGMANI devant le Tribunal administratif de Montreuil, enregistrée sous le numéro 0909358-6.

Décision n° 2010-029 du 22 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de défendre les intérêts du Département dans l'instance engagée par les consorts Didier devant la Juridiction de l'Expropriation ;
- de prendre pour avocat Maître LAZENNEC – Cabinet CLL - domicilié 72 rue d'Hauteville – 75010 Paris.

Décision n° 2010-030 du 24 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny de fixer la participation des débiteurs d'aliments de Madame Elfriede Helstroffer à ses frais de séjour à la maison de retraite La Vallée Des Fleurs 41 à 43, rue Victor Renelle 93240 Stains ;
- de se faire représenter par Madame Minerve André ou Monsieur Philippe Bouvier en qualité de mandataires.

Décision n° 2010-031 du 24 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal de grande de Bobigny de fixer la participation des débiteurs d'aliments de Madame Aimée Bourdery à ses frais de séjour à la maison de retraite des sœurs Augustines, 29 rue de la santé 75013 Paris ;
- de se faire représenter par Madame Minerve André ou Monsieur Philippe Bouvier en qualité de mandataires.

Décision n° 2010-032 du 24 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny de fixer la participation des débiteurs d'aliments de Madame Germaine Raye à ses frais de séjour à la maison de retraite « EHPAD Jean Viollet Le Moulin Vert » à La Courneuve ;
- de se faire représenter par Madame Minerve André ou Monsieur Philippe Bouvier en qualité de mandataires.

Décision n° 2010-033 du 24 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny de fixer la participation des débiteurs d'aliments de Madame Jeanne Burie à ses frais de séjour à la maison de retraite « EHPAD Jean Viollet Le Moulin Vert » à La Courneuve ;
- de se faire représenter dans cette instance par Madame Minerve André ou Monsieur Philippe Bouvier, en qualité de mandataires.

Décision n° 2010-034 du 25 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de prendre en location à la commune de Villepinte les locaux (165 m²) du centre de Protection maternelle et infantile (PMI) 16, rue de Paris, moyennant un loyer annuel de 16.500 euros révisable, les charges étant estimées à 8.200 euros.

Décision n° 2010-035 du 30 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de passer une convention de mise à disposition temporaire, avec la société « LGM Films SAS », des Bâtiments de l'ancien Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) sis rue Roger Salengro au Bourget, pour le tournage de séquences d'un film intitulé « A bout portant » ;
- de préciser que la mise à disposition de ces locaux est assujettie au règlement d'une redevance d'occupation forfaitaire d'un montant de 55.000 € ;
- de préciser que la société « LGM Films SAS » procédera au remboursement des consommations d'électricité et de chauffage ;
- de préciser que le montant de la redevance se rapportant à cette mise à disposition sera imputé au budget départemental.

Décision n° 2010-036 du 30 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny de fixer la participation des débiteurs d'aliments de Madame Rose Coupe à ses frais de séjour à la maison de retraite « Maison du Laurier Noble » à Saint Denis ;
- de se faire représenter dans cette instance par Madame Minerve André ou Monsieur Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Décision n° 2010-037 du 30 mars 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny de fixer la participation des débiteurs d'aliments de Madame Andrée Delaunay à ses frais de séjour à la résidence MAPI La Suite de Noge 16, rue Marcelin Berthelot 93110 Rosny-sous-Bois ;
- de se faire représenter dans cette instance par Madame Minerve André ou Monsieur Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Décision n° 2010-038 du 1er avril 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de supprimer la régie d'avances et de recettes destinée à payer les dépenses courantes du centre de PMI situé 12, rue Veuve Aublet 93230 Romainville.

Décision n° 2010-039 du 1er avril 2010.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de supprimer la régie d'avances et de recettes destinée à payer les dépenses courantes du centre de PMI situé 91, rue du Pont Blanc (Charles Tillon) à Aubervilliers.

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 11 mars 2010

Affaires générales

Délibération n° 13-01

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L 3211-2, L 3221-10-I, L 3221-12 OU L 3221-12-I DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

En exécution des délégations qui lui ont été données par les délibérations du Conseil général n° 2008-III-16 du 20 mars 2008 et 2009-X-49 du 15 octobre 2009, le Président du Conseil général a pris les décisions ci-annexées dont compte rendu ci-après :

DÉCISION 2010-008 DU 12 FÉVRIER 2010

Dans le cadre du projet de tramway T5, la RATP doit procéder à la construction d'un site spécifique sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine ; elle sollicite le Département pour l'occupation des parcelles U 147, 148, 151, 181, 390 et 391. Une convention pour l'occupation desdites parcelles a été conclue pour une période de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3.010 € fixée selon la base de la valeur locative de ces parcelles.

DÉCISION 2010-009 DU 23 FÉVRIER 2010

Depuis 1991, le Tribunal de grande instance occupe le rez-de-chaussée de l'immeuble « Colombe ». Le bail arrivé à son terme a été renouvelé jusqu'à l'emménagement du tribunal dans ses nouveaux locaux.

Une convention a été conclue moyennant un loyer annuel HT et HC de 145.313 € auxquelles s'ajouteront des charges locatives.

DÉCISION 2010-010 DU 23 FÉVRIER 2010

Plusieurs directions du Département ont été relogées dans l'immeuble Européen II ; cet immeuble ne disposant pas de places de stationnement en nombre suffisant, 40 places ont été louées à l'OPH de Bobigny, aux conditions suivantes : 48 € TTC par emplacement et par mois (soit 23.040 € par an) payable trimestriellement à terme échu auquel il faut ajouter un dépôt de garantie de 600 € (15 € pour un badge d'accès).

Je vous signale que ce parc de stationnement a été entièrement rénové et remis aux normes de sécurité en 2009.

DÉCISION 2010-011 DU 23 FÉVRIER 2010

L'un des deux obligés alimentaires conteste le montant de sa contribution aux frais de séjour en maison d'accueil de Madame Renée VANNIEUWENHUYZE.

Le Département demande au Juge des affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny de fixer la participation des débiteurs d'aliments de l'intéressée. Pour ce faire, il se fera représenter par l'un de ses deux agents, Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER.

DÉCISION 2010-012 DU 23 FÉVRIER 2010

Madame Rahma AJLANE, assistante familiale, a été licenciée le 7 décembre 2004 ; le Tribunal administratif a annulé cette décision le 12 juin 2007 ; la Cour administrative d'appel a annulé ce jugement : Madame AJLANE s'est pourvue en cassation.

Le Département défendra contre ce pourvoi assisté de Maître GARREAU – 32, rue Rennequin – 75017 PARIS.

DÉCISION 2010-013 DU 23 FÉVRIER 2010

Madame Imène BOUADJILA a sollicité son agrément en qualité d'assistante maternelle pour l'accueil de trois enfants ; suivant l'avis de la commission compétente, je lui ai notifié un refus d'agrément que suite à un recours administratif je lui ai confirmé en date du 27 avril 2009. Elle a déféré cette décision à la censure du juge administratif. Le Département attrait se défendra en cette instance.

DÉCISION 2010-014 DU 23 FÉVRIER 2010

Madame Ruth VARSOVIE a été agréée en tant qu'assistante maternelle pour l'accueil non-permanent à temps complet de trois enfants en juin 1999. En août 2007, le Président du Conseil général a suspendu son agrément après ouverture d'une enquête judiciaire pour soupçon de maltraitance de l'un de ses enfants.

Suivant l'avis de la commission paritaire compétente, j'ai notifié son retrait d'agrément à Madame VARSOVIE le 21 avril 2008. Elle a déféré cette décision à la censure du Tribunal administratif, lequel a fait droit à sa demande par une décision du 10 décembre 2009.

Le Département interjeta appel de la décision du Tribunal administratif de Montreuil en date du 10 décembre 2009 et nous serons assistés dans cette procédure par Maître SEBAN – 282, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS.

DÉCISION 2010-015 DU 23 FÉVRIER 2010 DU 23 FÉVRIER 2010

Madame Catherine DESCHAND a sollicité un agrément d'assistante maternelle pour un accueil non-permanent à temps complet de deux enfants. Suivant l'avis de la Commission d'agrément, je lui ai opposé un refus confirmé le 18 juillet 2009 après son recours gracieux. Madame DESCHAND a déféré cette dernière décision au juge administratif ; le Département attrait se défendra en cette instance.

DÉCISION 2010-016 DU 23 FÉVRIER 2010

Madame Claudine ANTONINI percevait depuis août 2008 une aide financière du Département pour la prise en charge de ses frais d'hébergement à l'hôtel ; le 7 avril 2009, elle avait visité un appartement de type F3 à Bagnolet qu'elle aurait accepté. Cependant l'Office public d'habitat de cette commune ne lui a proposé qu'un appartement de type F2, le 11 mai 2009 et elle a refusé cette proposition.

Le 25 mai le Département prenant acte de son refus a mis fin à cette aide. Madame ANTONINI a déposé un référé suspension et un recours contre la décision du 25 mai devant le tribunal administratif. Le Département a prolongé ses droits du 22 juin au 31 août 2009. Toutefois, le Département était attrait, il doit se défendre contre la requête 09069475 déposée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération n° 13-02

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTÉE) DE JANVIER A DÉCEMBRE 2009.

En application des dispositions de l'article L 3221-11 du Code général des Collectivités territoriales issues de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, l'Assemblée départementale a, le 20 mars 2008, délégué au Président du Conseil général pour la durée de son mandat la prise de toutes les décisions relatives aux marchés qui en raison de leur montant peuvent être passés sans formalités préalables.

Pour rendre compte de l'exercice de cette délégation, un tableau descriptif des engagements pris pour son application est communiqué à la Commission permanente au rythme de ses séances, puis à tous les conseillers généraux. Il est pris acte de ces derniers comptes rendus à chaque séance ordinaire de l'Assemblée départementale.

Le tableau annexé à la présente communication présente spécifiquement la liste des marchés à procédure adaptée conclus de janvier à décembre 2009, qui relèvent de l'exercice de la délégation précitée pour les marchés non formalisés appartenant à cette catégorie, d'un montant compris entre 10 000 € HT et 206 000 € HT, non soumis à la délibération de la Commission permanente.

Voir tableau pages suivantes

date notif	montant Maxi ou montant marche	code postal	Entreprise	affaire SIS	MAPA	direction	libelle affaire	num lot	libelle lot	type marche
29/01/2009	23318,41	93584	VIDEO PLUS	08S0228	MSFC	COM	Acquisition d'une station de montage et de post production	1	Lot unique	Fournitures courantes
10/07/2009	200000	92281	EURO RSCG CORPORATE	09S0038	MSFC	COM	Conception d'un nouveau projet web et accompagnement dans sa réalisation	1	Lot unique	Services
14/05/2009	200000	86100	EINDEN STUDIO	08S0248	MSFC	COM	Fourniture et maintenance d'une solution logicielle et matérielle pour la gestion de la Photothèque	1	Lot unique	Services
15/07/2009	200000	92281	EURO RSCG CORPORATE	09S0068	MSFC	COM	Conception et réalisation de la charte éditoriale du Département	1	Lot unique	Services
27/08/2009	143520	75017	EBIZCUSS ICLG	09S0064	MSFC	COM	Acquisition de matériels et logiciels ainsi que fourniture d'une assistance sur l'environnement Macintosh	1	Fourniture de	Fournitures courantes
27/08/2009	95680	92310	INET SYSTEM	09S0064	MSFC	COM	Acquisition de matériels et logiciels ainsi que fourniture d'une assistance sur l'environnement Macintosh	2	Assistance su	Fournitures courantes
27/05/2009	107640	75008	GLOBAL FINANCE SERVICE (GFS)	09S0044	MSFC	DABF	Prestations d'analyse et de conseil en renégociation de la dette du Département de la Seine Saint-Denis	1	Lot unique	Services
27/05/2009	200000	51203	LE CHEQUE LIRE	09S0036	MSFC	DAD	Achat de titres de paiement sous forme de lettres chèques en remboursement de 50 % de la carte Imagine R	1	Lot unique	Services
10/03/2009	21097,44	92200	SAGERIS	08S0262	MSFC	DADJ	MAPA - Audit sur la sinistralité relative aux contrats d'assurance du Département	1	Lot unique	Prestations intellectuelles
06/02/2009	31813,6	75399	LOWENDAL MASAI ASSURANCES ET	08S0156	MSFC	DADJ	MAPA - Audit sur l'inventaire et la gestion du patrimoine départemental	1	Lot unique	Services
29/12/2009	3619,38	92600	CONSEILS	09S0165	MSFC	DADJ	MAPA Assistance rapatriement	1	lot 1	Services
06/08/2009	81088	91374	OUEST COORDINATION	09S0019	MSFC	DBD	MAPA Mission OPC du chantier de rénovation extension du collège J. Prévert à Noisy-le-Sec	1	Lot unique	Prestations intellectuelles
29/05/2009	17461,6	75019	FRANCK BOUJTTE	09S0002	MSFC	DBD	MAPA Missions d'assistance technique de construction environnementale	2	Mission relatif	Prestations intellectuelles
06/08/2009	213868,72	68126	ALTEMPO	09S0089	MSFC	DBD	Lot 1: Travaux mise en oeuvre de bâtiments modulaires- Opération de restructurat°/extens°collège Prévert Noisy-le-Sec -	1	Lot unique	Travaux
29/05/2009	24099,4	75010	INDDIGO	09S0002	MSFC	DBD	MAPA Missions d'assistance technique de construction environnementale	1	Mission relatif	Prestations intellectuelles

29/05/2009	24099,4	75010	INDDIGO	09S0002	MSFC	DBD	MAPA Missions d'assistance technique de construction environnementale	3	Mission relative	Prestations intellectuelles
20/01/2009	34235,5	75001	ORIZON PATRICK HAZIZA	08S0076	MSFC	DBD	REAMEJAGEMENT DU CENTRAL DE GESTION AUTOMATISE DE LA DEA BASE A ROSNY SOUS BOIS	1	Lot unique	Prestations intellectuelles
09/01/2009	87786,4	93210	COTEBA	08S0159	MSFC	DCAF	Mapa pour l'étude des capacités et des fonctionnalités des collèges.	1	Lot unique	Services
08/12/2009	14298,18	75018	BADTRONIC	09S0199	MSFC	DEA	MAPA - ACHAT D'UN CALIBRATEUR EN METROLOGIE	1	CALIBRATEUR	Fournitures courantes
12/08/2009	59800	18100	SPERIAN FALL PROTECTION FRANCE	09S0045	MSFC	DEA	MAPA - FOURNITURE, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR POUR LE PERSONNEL	1	FOURNITURE	Fournitures courantes
30/11/2009	107640	67025	DRAGER SAFETY FRANCE	09S0067	MSFC	DEA	MAPA - FOURNITURE POUR LES PERSONNES INTERVENANT DANS LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'APPAREILS RESPIRATOIRES	1	FOURNITURE	Fournitures courantes
28/01/2009	83720	75012	NOEME	08S0183	MSFC	DEF	Réactualisation du schéma départemental de protection de l'enfance	1	Lot unique	Services
13/02/2009	6000	75011	METAYONA	08S0169	MSFC	DP	MAPA FORMATION DES CADRES DES CIRCONS S/ SOCIAL DEPT SUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES SITUATIONS DE VIOLENCE	1	Lot unique	Services
23/07/2009	30259	75013	CALIA CONSEIL	09S0014	MSFC	DP	MAPA N° 09S0014 - ELABORATION ET SUIVI DE LA MASSE SALARIALE	1	Lot unique	Services
28/01/2009	44850	92210	HOMMES ET TECHNOLOGIES	08S0241	MSFC	DP	Prestation accompagnement de la mission handicap ds la construction et la mise en oeuvre de la convention avec le FIPHP	1	Lot unique	Services
14/10/2009	150408,96	75116	TALISKER	09S0083	MSFC	DP	MAPA - AMO POUR ACCOMPAGNEMENT BUREAU INFORMATIQUE DP DANS L' EVOLUTION RH	1	Lot unique	Prestations intellectuelles
14/01/2009	47840	42000	ASSOCIATION ADAC	08S0252	MSFC	DP	ACHAT DE PRESTATION CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	1	Lot unique	Services
15/01/2009	57408	94220	ARPPE	08S0165	MSFC	DP	MAPA - Formation des travailleurs sociaux sur leur pratiques professionnelles en protection de l'enfance	1	Lot unique	Prestations intellectuelles

15/04/2009	47840	77186	GRETA TERTIAIRE NORD 77	09S0011	MSFC	DP	Mapa pour l'organisation des examens professionnels informatiques et formation préparatoire	1	Lot unique	Services
16/04/2009	47840	75014	BENATTAR	08S0235	MSFC	DPAS	MAPA - SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX EQUIPES DU SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL	1	Groupe de pa	Services
16/04/2009	47840	75015	Madame Kilily FOURET	08S0235	MSFC	DPAS	MAPA - SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX EQUIPES DU SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL	1	Groupe de pa	Services
16/04/2009	47840	75018	ENS	08S0235	MSFC	DPAS	MAPA - SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX EQUIPES DU SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL	1	Groupe de pa	Services
16/04/2009	11960	75015	Madame Kilily FOURET	08S0235	MSFC	DPAS	MAPA - SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX EQUIPES DU SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL	2	Groupe de pa	Services
30/07/2009	71581	92130	NIJI	09S0010	MSFC	SDI	Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de télécommunications	1	Lot unique	Services
25/06/2009	209300	92275	IBM FRANCE	09S0032	MSFC	SDI	Maintien en exploitation de l'expérimentation des ENT dans les collèges de Seine-Saint-Denis	1	Lot unique	Services
25/11/2009	240000	34960	ADULLACT PROJET	09S0057	MSFC	SDI	Acquisition d'une solution de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA)	1	Lot unique	Services
14/05/2009	35521,2	38130	SOGREAH CONSULTANTS	08S0245	MSFC	SM	Etude portant sur la connaissance et la gestion des déchets produits par l'administration départementale	1	Lot unique	Services
11/02/2009	245180	93571	AFNOR CERTIFICATION	08S0211	MSFC	SM	Audits de certification ISO 9001/14001 et ILO OSH 2001	1	Lot unique	Prestations intellectuelles
15/09/2009	89700	12850	CREATIONS MATHOU	09S0136	MSFC	SM	MAPA - FOURNITURE DE MOBILIER POUR LES CRECHES	1	Lot unique	Fournitures courantes
23/11/2009	59800	93160	I TECH TRANSFERT	09S0183	MSFC	SM	MAPA Déménagement EUROPEEN II	1	Lot unique	Services

Personnel

Délibération n° 1

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ŒUVRES SOCIALES (CDOS) POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL.

- APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel entre le département de la Seine-Saint-Denis et le Comité départemental des œuvres sociales (CDOS) ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Affaires juridiques et patrimoine

Délibération n° 06-04

VILLETANEUSE – ACQUISITION D’UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 161, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC SISE EN EMPRISE DU PROJET DE LIGNE DE TRAMWAY T8 « TRAM’Y ».

- DÉCIDE l’acquisition, auprès de Monsieur et Madame ROUSSEAU, de la propriété cadastrée section U n°133, située à Villetaneuse 161, avenue de la Division Leclerc, au prix de 279.100 €, auquel s’ajoute une indemnité de réemploi de 28.900 €, soit pour un montant total de 308.000 € ;
- DÉCIDE la démolition des constructions implantées sur cette propriété ;
- AUTORISE M le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;
- PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

Délibération n° 06-05

CONVENTION D’OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D’UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL SIS 43, RUE DENIS PAPIN / 40, RUE CARTIER BRESSON À PANTIN.

- APPROUVE une convention d’occupation précaire et révocable entre le Département et la commune de Pantin, pour l’occupation d’un terrain départemental situé 43, rue Denis Papin/ 40, rue Cartier Bresson à compter du 1er novembre 2009 ;
- PRÉCISE que cette convention est consentie à titre gratuit.

Délibération n° 06-06/01

CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D’UN LOGEMENT DE TYPE F3 DANS L’ENCEINTE DU COLLEGE JEAN ZAY A BONDY.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Mlle Anaïs Telmard et M. Cyrille Giraud-Sauveur pour l’occupation d’un logement de type F3, dans l’enceinte du collège Jean Zay à Bondy ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l’établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l’entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que Mlle Anaïs Telmard et M. Cyrille Giraud-Sauveur pourraient solliciter à l’issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/02

CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D’UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L’ENCEINTE DU COLLEGE HENRI SELLIER A BONDY.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et M. Lahoussine Ben Ali pour l’occupation d’un logement de type F4, dans l’enceinte du collège Henri Sellier à Bondy ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l’établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l’entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que M. Lahoussine Ben Ali pourrait solliciter à l’issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/03

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE JACQUES JORISSEN A DRANCY.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et M. Khalid Allam pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Jacques Jorissen à Drancy ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que M. Khalid Allam pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/04

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE JEAN-BAPTISTE CLEMENT A DUGNY.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et M. Thierry Lacolombe pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Jean-Baptiste Clément à Dugny ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que M. Thierry Lacolombe pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/05

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE EDOUARD HERRIOT A LIVRY-GARGAN.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Mme Khira Kermiche pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Edouard Herriot à Livry-Gargan ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que Mme Khira Kermiche pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/06

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE JEAN JAURES A MONTFERMEIL.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et M. Fabrice Le Ster pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Jean Jaurès à Montfermeil ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que M. Fabrice Le Ster pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/07

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F3 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE PABLO PICASSO A MONTFERMEIL.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Mlle Samira Rizki pour l'occupation d'un logement de type F3, dans l'enceinte du collège Pablo Picasso à Montfermeil ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que Mlle Samira Rizki pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/08

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE GEORGES POLITZER A MONTREUIL.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et M. Francis Piazza pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Georges Politzer à Montreuil ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que M. Francis Piazza pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/09

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE GEORGES POLITZER A MONTREUIL.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Mme Adeline Dicara pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Georges Politzer à Montreuil ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que Mme Adeline Dicara pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/10

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F3 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE GEORGES BRAQUE A NEUILLY-SUR-MARNE.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et M. Jérôme Fareneau pour l'occupation d'un logement de type F3, dans l'enceinte du collège Georges Braque à Neuilly-sur-Marne ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que M. Jérôme Fareneau pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/11

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE JACQUES PREVERT A NOISY-LE-GRAND.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et M. Pierre Voignier pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Jacques Prévert à Noisy-le-Grand ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que M. Pierre Voignier pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/12

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F3 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE GUSTAVE COURBET A PIERREFITTE-SUR-SEINE.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Mme Emilie Darmon pour l'occupation d'un logement de type F3, dans l'enceinte du collège Gustave Courbet à Pierrefitte-sur-Seine ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que Mme Emilie Darmon pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/13

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE FABIEN A SAINT-DENIS.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Mme Judith Rocheman pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Fabien à Saint-Denis ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que Mme Judith Rocheman pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/14

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE RENE DESCARTES A TREMBLAY-EN-FRANCE.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Mme Anne Laurent pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège René Descartes à Tremblay-en-France ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que Mme Anne Laurent pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-06/15

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F3 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE RONSARD A TREMBLAY-EN-FRANCE.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et M. Grégory Hylaïre pour l'occupation d'un logement de type F3, dans l'enceinte du collège Ronsard à Tremblay-en-France ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions successives que M. Grégory Hylaïre pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

Délibération n° 06-07

MONTFERMEIL – ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ À L'ANGLE DE L'AVENUE MAISON ROUGE ET DE L'AVENUE JEAN JAURÈS.

- DÉCIDE l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la copropriété située à l'angle de l'avenue de la Maison Rouge et de l'avenue Jean-Jaurès à Montfermeil, d'un terrain nu d'une superficie de 31 m² issu de la division de la parcelle R n° 40 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;
- PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

Délibération n° 06-08

LA COURNEUVE – MISE À DISPOSITION DU JARDIN PAUL DOUMER DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION AVEC « PLAINE COMMUNE ».

- APPROUVE la convention entre la communauté d'agglomération Plaine Commune et le département de la Seine-Saint-Denis pour la mise à disposition du jardin situé rue Paul Doumer à La Courneuve, ceci pour améliorer la qualité de l'accueil au sein de la crèche Jean Jaurès, installée provisoirement dans des locaux communaux ;
- PREND ACTE que la mise à disposition de ce jardin est consentie à titre gratuit ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Délibération n° 06-09

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU COLLÈGE DIDEROT SIS 5, RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER À AUBERVILLIERS À LA SOCIÉTÉ DE FILMS « CALISTO PRODUCTIONS ».

- APPROUVE une convention précaire et révocable entre le département de la Seine-Saint-Denis et la société « Calisto Productions » pour l'occupation d'une partie des locaux du collège Diderot pour le tournage d'un court métrage pendant la journée du dimanche 31 janvier 2010 ;
- FIXE la redevance due en contrepartie de cette occupation temporaire à la somme de 500 €, laquelle sera perçue par l'agent comptable de l'établissement scolaire et lui reste acquise ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention, y compris les avenants ne bouleversant pas l'économie du projet.

Bâtiments départementaux

Délibération n° 01-01

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHÉ À BONS DE COMMANDE RELATIF AUX ACQUISITIONS DE MATÉRIEL DE CUISINE.

- APPROUVE la passation de deux marchés pour l'acquisition de matériel de cuisine de gamme professionnelle pour les bâtiments départementaux ;
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises de ces marchés ;
- AUTORISE en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation de 2 marchés à bons de commande d'une durée de 4 ans, permettant l'acquisition de matériel frigorifique, de cuisson, de lavage, de gamme professionnelle et de gamme ménagère et d'électroménager, pour les équipements départementaux ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits marchés au nom et pour le compte du Département ;
- DÉCIDE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

Délibération n° 01-02

MARCHÉ SUR ACCORD CADRE RELATIF À UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

- RETIENT la procédure de l'accord cadre, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics, dont les seuils sont fixés à 300.000 € TTC et 800.000 € TTC pour une durée de quatre ans ;
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour les marchés subséquents de prestations intellectuelles relatifs à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la qualité environnementale des bâtiments départementaux ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, l'accord cadre correspondant ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution des études sont inscrits au budget départemental.

Délibération n° 01-03

MARCHE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIAUX ET D'EQUIPEMENTS DE PEINTURE POUR LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX.

- DÉCIDE de conclure un marché à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux et d'équipements de peinture pour les bâtiments départementaux et sites divers, dont les seuils pour quatre ans sont fixés à 60.000 et 240.000 € TTC, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics ;
- DÉCIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de la passation de ce marché, conclu pour une durée de quatre ans, dans les conditions prévues par les articles 33, et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant ;
- PRÉCISE que les montants des dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

Délibération n° 01-05

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – AMÉNAGEMENT D'UNE CIRCONSCRIPTION DE L'ASE ET D'UNE CIRCONSCRIPTION DE PMI RUE HEURTAULT À AUBERVILLIERS 93300 – APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif au marché de travaux pour l'aménagement d'une ASE et d'une circonscription de PMI 50, rue Heurtault à Aubervilliers ;
- DÉCIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 488.000 € TTC ;
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération ;
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

Logistique

Délibération n° 06-01

MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE SERVICE D'HÉBERGEMENT DE DONNÉES INFORMATIQUES.

- AUTORISE la passation d'un marché à bons de commande par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 35-II-5, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour la fourniture de service d'hébergement de données informatiques, pour une durée totale de quatre ans, avec un montant minimum de 125.000,00 € TTC et d'un montant maximum de 500.000,00 € TTC ;
- APPROUVE les termes du marché correspondant ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit marché au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

Délibération n° 06-02

RÉFORME DE DIVERS MEUBLES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (MATÉRIELS INFORMATIQUES) APPARTENANT AU DÉPARTEMENT.

- DÉCIDE de la réforme des mobiliers et matériels figurant sur les listes 1 et 2 ci-annexées ;
- PRÉCISE que les frais relatifs à ces opérations seront imputés au budget départemental.

Annexes consultables au Secrétariat Administratif du Conesil Général

Délibération n° 06-03

MARCHÉ DE NETTOYAGE DES HOTTES DANS LES CUISINES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX – AVENANT N° 1.

- APPROUVE l'avenant transférant à la société ISS Hygiène et Prévention sise 65, rue Ordener – 75018 Paris, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 662 0058 214, le marché à bons de commande n° 2006 00 162 passé le 20 juillet 2006 avec la société Puissance Air sise 38, rue de la Rivière - 95870 Bezons, RCS de Pontoise n° 398 917 799, relatif au nettoyage des hottes dans les cuisines des bâtiments départementaux ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

Population âgée et personnes handicapées

Délibération n° 04-01

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES AU SEIN DE L'EHPAD « LA MAISON DU SOLEIL » A AUBERVILLIERS.

- APPROUVE la convention tripartite pluriannuelle de qualité pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « La maison du soleil » à Aubervilliers, entre le Département, l'établissement et l'Etat ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Délibération n° 04-02

AVENANT DE RECONDUCTION D'UN AN DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES AU SEIN DE L'EHPAD « VILLA DES FLEURS » A SEVRAN.

- APPROUVE l'avenant de reconduction de la convention tripartite pluriannuelle de qualité pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « Villa des fleurs » à Sevran, entre le Département, l'établissement et l'Etat pour un an ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

Prévention et action sociale

Délibération n° 05-01

AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'UNIVERSITÉ PARIS XIII – VILLETANEUSE.

- APPROUVE l'avenant à la convention financière entre le Département et l'Université Paris XIII - Villetaneuse ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses induites par l'application de cet avenant seront imputées au budget départemental.

Insertion et solidarité

Délibération n° 11-02

APPEL A PROJET 2010 - PREMIER NIVEAU DE CONVENTIONNEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION.

- APPROUVE l'ensemble des conventions relatives aux actions retenues, dans le cadre de l'appel à projets, dont la liste est jointe en annexe ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les conventions précitées au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes, soit 1.158.445 €, seront imputées au chapitre 017 du budget départemental.

ANNEXE – APPEL A PROJET 2010

* Organisme : INFORME

* Type d'actions : FLE A1

* Commune : SAINT-DENIS

* Nombre de places : 15

* Heures en centre : 200

* Coût de l'action 2010 après instruction : 11.031,00 €

* Organisme : AEFTI
* Type d'actions : FLE A1
* Commune : SEVRAN
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 200
* Coût de l'action 2010 après instruction : 15.020,42 €

* Organisme : CLEF
* Type d'actions : ALPHA A1.1- A1
* Commune : SAINT-OUEN
* Nombre de places : 12
* Heures en centre : 600
* Coût de l'action 2010 après instruction : 32.132,61 €

* Organisme : SPIRALE F° CONSEILS
* Type d'actions : FLE A1
* Commune : LA COURNEUVE
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 200
* Coût de l'action 2010 après instruction : 13.968,23 €

* Organisme : MOSAIQUES IDF
* Type d'actions : ALPHA A1,1-A1
* Commune : LES LILAS
* Nombre de places : 14
* Heures en centre : 600
* Coût de l'action 2010 après instruction : 38.808,00 €

* Organisme : SFMAD
* Type d'actions : ALPHA A1,1-A1
* Commune : EPINAY
* Nombre de places : 12
* Heures en centre : 600
* Coût de l'action 2010 après instruction : 35.994,00 €

* Organisme : AFICOM
* Type d'actions : Alpha A1.1- A1
* Commune : DRANCY
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 600
* Coût de l'action 2010 après instruction : 40.670,00 €

* Organisme : CLEF
* Type d'actions : FLE A1 1ère session
* Commune : SAINT OUEN
* Nombre de places : 12
* Heures en centre : 201
* Coût de l'action 2010 après instruction : 11.786,26 €

* Organisme : IMEPP
* Type d'actions : FLE A1
* Commune : PANTIN
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 200
* Coût de l'action 2010 après instruction : 13.461,00 €

* Organisme : SFMAD
* Type d'actions : B1
* Commune : ILE SAINT DENIS
* Nombre de places : 12
* Heures en centre : 530
* Heures en entreprise : 70
* Coût de l'action 2010 après instruction : 32.660,00 €

* Organisme : INFORME
* Type d'actions : FLE A2 1ere session
* Commune : SAINT DENIS
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 300
* Coût de l'action 2010 après instruction : 16.672,00 €

* Organisme : GRETA GEFORME 93
* Type d'actions : Tremplin vers la qualification et l'emploi
* Commune : CLICHY
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 490
* Heures en entreprise : 70
* Coût de l'action 2010 après instruction : 42.616,01 €

* Organisme : ECOLE + AUTO
* Type d'actions : UN PERMIS POUR L'EMPLOI 2
* Commune : AUBERVILLIERS
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 333
* Heures en entreprise : 105
* Coût de l'action 2010 après instruction : 45.463,00 €

* Organisme : EPIE FORMATION
* Type d'actions : Ran à visée professionnelle
* Commune : SAINT DENIS
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 456
* Heures en entreprise : 140
* Coût de l'action 2010 après instruction : 36.351,00 €

- * Organisme : SAVOIRS ET FORMATION
- * Type d'actions : LCI
- * Commune : MONTREUIL
- * Nombre de places : 15
- * Heures en centre : 460
- * Heures en entreprise : 140
- * Coût de l'action 2010 après instruction : 35.069,46 €

SOUS-TOTAL Formations générales de base

- * 15 actions
- * Nombre de places : 212
- * Heures en centre : 5.970
- * Heures en entreprise : 525
- * Coût de l'action 2010 après instruction : 421.702,99 €

- * Organisme : ALTEANA FORMATION
- * Type d'actions : PREPA CONCOURS AS-AP
- * Commune : BOBIGNY
- * Nombre de places : 15
- * Heures en centre : 410
- * Heures en entreprise : 140
- * Coût de l'action 2010 après instruction : 35.924,44 €

- * Organisme : CFLC
- * Type d'actions : PREPA CONCOURS AS AP 1ère SESSION
- * Commune : AUBERVILLIERS
- * Nombre de places : 15
- * Heures en centre : 390
- * Heures en entreprise : 140
- * Coût de l'action 2010 après instruction : 35.394,00 €

- * Organisme : IMEPP
- * Type d'actions : ELS CAISSE
- * Commune : PANTIN
- * Nombre de places : 15
- * Heures en centre : 460
- * Heures en entreprise : 140
- * Coût de l'action 2010 après instruction : 37.570,00 €

- * Organisme : IDEMU
- * Type d'actions : AGENT D'ENTRETIEN PAYSAGER PERI URBAIN
- * Commune : SAINT DENIS
- * Nombre de places : 12
- * Heures en centre : 440
- * Heures en entreprise : 140
- * Coût de l'action 2010 après instruction : 29.562,56 €

* Organisme : AMANA
* Type d'actions : EMPLOYE POLYVALENT DE RESTAURATION 1ère S.
* Commune : AUBERVILLIERS
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 460
* Heures en entreprise : 140
* Coût de l'action 2010 après instruction : 38.515,00 €

* Organisme : IAF/CAMMAS
* Type d'actions : Agent de sûreté aéroportuaire
* Commune : TREMBLAY
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 354
* Heures en entreprise : 140
* Coût de l'action 2010 après instruction : 35.595,82 €

* Organisme : AGROFORM
* Type d'actions : AGENT DE SURETE - SECURITE 1ère SESSION
* Commune : AULNAY
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 392
* Heures en entreprise : 175
* Coût de l'action 2010 après instruction : 35.598,03 €

* Organisme : ALTEANA FORMATION
* Type d'actions : ADVF
* Commune : BOBIGNY
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 510
* Heures en entreprise : 140
* Coût de l'action 2010 après instruction : 46.458,27 €

* Organisme : CLEF
* Type d'actions : ACCES AUX METIERS DE LA LOGISTIQUE
* Commune : SAINT OUEN
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 406
* Heures en entreprise : 140
* Coût de l'action 2010 après instruction : 42.411,37 €

* Organisme : FORMADOM
* Type d'actions : DEAVS
* Commune : PARIS
* Nombre de places : 12
* Heures en centre : 518
* Heures en entreprise : 560
* Coût de l'action 2010 après instruction : 42.018,67 €

* Organisme : GRETA GEFORME 93
* Type d'actions : ASSISTANTE DE VIE DEPENDANCE (1ère SESSION)
* Commune : AULNAY
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 410
* Heures en entreprise : 140
* Coût de l'action 2010 après instruction : 30.414,61 €

* Organisme : AXE FORMATION
* Type d'actions : ASSISTANT DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION
* Commune : PARIS
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 469
* Heures en entreprise : 175
* Coût de l'action 2010 après instruction : 41.195,22 €

* Organisme : GRETA GEFORME 93
* Type d'actions : AGENT DE SERVICE HOSPITALIER (1ère SESSION)
* Commune : AUBERVILLIERS
* Heures en entreprise : * Nombre de places : 8
* Heures en centre : 280
* Heures en entreprise : 140
* Coût de l'action 2010 après instruction : 13.911,23 €

* Organisme : GPS
* Type d'actions : CAP PETITE ENFANCE
* Commune : BONDY
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 600
* Heures en entreprise : 420
* Coût de l'action 2010 après instruction : 62.640,00 €

* Organisme : CFLC
* Type d'actions : DEAMP
* Commune : AUBERVILLIERS
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 495
* Heures en entreprise : 840
* Coût de l'action 2010 après instruction : 59.756,97 €

* Organisme : FORMINSER
* Type d'actions : AGENT SSIAP 1 1ère session
* Commune : PARIS
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 390
* Heures en entreprise : 140
* Coût de l'action 2010 après instruction : 42.986,00 €

* Organisme : CFLC
* Type d'actions : BRANCARDIERS 1^{ère} SESSION
* Commune : AUBERVILLIERS
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 455
* Heures en entreprise : 210
* Coût de l'action 2010 après instruction : 43.450,00 €

* Organisme : ASTROLABE
* Type d'actions : DEAVS
* Commune : VILLEMOMBLE
* Nombre de places : 15
* Heures en centre : 504
* Heures en entreprise : 560
* Coût de l'action 2010 après instruction : 63.340,00 €

SOUS-TOTAL Formations Qualifiantes et Pré qualifiantes

* 18 actions
* Nombre de places : 257
* Heures en centre : 7.943
* Heures en entreprise : 4.480
* Coût de l'action 2010 après instruction : 736.742,19 €

TOTAL

* 33 actions
* Nombre de places : 469
* Heures en centre : 13.913
* Heures en entreprise : 5.005
* Coût de l'action 2010 après instruction : 1.158.445,18 €

Éducation

Délibération n° 08-01

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – FORFAIT D'EXTERNAT « PART PERSONNEL » AU TITRE DU 1^{ER} TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010.

- ATTRIBUE aux collèges privés sous contrat d'association, selon le tableau annexé, les dotations relatives au forfait d'externat « part personnel » au titre du 1er trimestre de l'année scolaire 2009-2010, pour un montant total de 717.486,29 € ;
- PRÉCISE que les dépenses d'un total de 717.486,29 € seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

ANNEXE

**FORFAIT D'EXTERNAT « PART PERSONNEL »
AU TITRE DU 1^{ER} TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010**

(Effectifs du 1^{er} trimestre scolaire 2009-2010 - Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2009-2010)

AUBERVILLIERS (93300)

- * Collège Privé Notre Dame des Vertus - 11 rue des Noyers (effectif : 325) : 23.377,40 €
- * Collège Privé Saint-Joseph - 101 avenue Jean Jaurès (effectif : 462) : 31.723,44 €
- * Collège Privé Chné Or - 150 rue André Karman (effectif : 129) : 11.437,08 €

AULNAY-SOUS-BOIS (93600)

- * Collège Privé Espérance - 17 avenue Camille Pelletan (effectif : 781) : 51.156,92 €

BAGNOLET (93170)

- * Collège Saint-Benoît Europe - 82 avenue Gambetta (effectif : 547) : 36.901,64 €

BOBIGNY (93000)

- * Collège Privé Charles Péguy - 216 avenue Henri Barbusse (effectif : 353) : 25.083,16 €

BONDY (93140)

- * Collège Privé Assomption - 12 avenue de Verdun (effectif : 320) : 23.072,80 €

LE BOURGET (93350)

- * Collège Privé Sainte-Marie - 17 rue Edgard Quinet (effectif : 218) : 16.858,96 €

DRANCY (93700)

- * Collège Privé Saint-Germain - 103 rue Sadi Carnot (effectif : 294) : 21.488,88 €

GAGNY (93220)

- * Merkaz Hatorah (garçons) - 92-94, chemin des Bourdons (effectif : 131) : 11.558,92 €

MONTREUIL (93100)

- * Collège Henri Matisse - 88 bis rue Jules Guesde (effectif : 446) : 30.748,72 €
- * Collège Privé Fidélis - 19 rue Saint-Denis (effectif : 218) : 16.858,96 €

NOISY-LE-GRAND (93167 cedex)

- * Collège Privé F.Cabrini - 20, rue du Docteur Sureau (effectif : 607) : 40.556,84 €

PANTIN (93500)

- * Collège Privé Saint-Joseph (dont UPI et SEGPA) - 12 avenue du 8 mai 1945 (effectif : 596) : 46.534,82 €
- * Collège Privé Ohr-Sarah - 6, rue Saint Louis (effectif : 55) : 5.810,75 €

LES PAVILLONS SOUS-BOIS (93320)

- * Collège Privé de l'Alliance - 33 rue R. Estienne (effectif : 354) : 25.144,08 €

LE PRE SAINT-GERVAIS (93310)

- * Collège Privé Saint Joseph - 15, rue du Capitaine Soyer (effectif : 326) : 23.438,32 €

LE RAINCY (93340)

- * Collège Privé Saint-Louis/Sainte-Clotilde - 37 allée de la Fontaine (effectif : 612) : 40.861,44 €
- * Collège Tébrozassère - 1 boulevard du Nord (effectif : 107) : 10.096,84 €
- * Collège Merkaz Hatorah (filles) - 67, boulevard du Midi (effectif : 127) : 11.315,24 €

SAINT-DENIS (93200)

- * Collège Privé Jean-Baptiste de la Salle - 7, rue des Ursulines (effectif : 964) : 62.305,28 €

STAINS (93240)

- * Collège Privé Sainte-Marie - 2 avenue Marcel Cachin (effectif : 532) : 35.987,84 €

VAUJOURS (93410)

- * Collège Privé Fénelon - 1 rue de Montauban (effectif : 914) : 59.259,28 €

VILLEMOMBLE (93250)

- * Collège Privé St.-Louis/Blanche de Castille - 1 place Charles de Gaulle (effectif : 859) : 55.908,68 €

TOTAL (effectifs : 10.277) : 717.486,29 €

Délibération n° 08-02

RESTRUCTURATION-EXTENSION DU COLLEGE PIERRE DE RONSARD A TREMBLAY-EN-FRANCE – APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DEVOLUTION DES TRAVAUX.

- PORTE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 16.900.000 € TTC ;
- APPROUVE la passation d'un avenant au contrat de mandat modifiant le coût de l'ouvrage et la date de livraison pour septembre 2012 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département ;
- APPROUVE la passation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, arrétant le coût prévisionnel des travaux, ainsi que le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à 1.304.002,35 € TTC ;
- RETIENT, pour la passation des marchés de travaux de restructuration-extension du collège, un mode de dévolution en lots, sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération sont inscrits au budget départemental.

Délibération n° 08-03

COLLÈGE ANATOLE FRANCE AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS – PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE DU DÉPARTEMENT AUX FRAIS DE TRANSPORT POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES.

- ATTRIBUE au collège Anatole France des Pavillons-sous-Bois une dotation complémentaire de 16.462,53 € pour assurer le transport des élèves vers les équipements sportifs jusqu'à fin juin 2010 ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes figurent au chapitre 65 du budget départemental.

Culture

Délibération n° 12-01

AVENANT RELATIF À UN ACOMPTE PROVISIONNEL AU CENTRE DE PROMOTION DU LIVRE DE JEUNESSE EN SEINE-SAINT-DENIS.

- ATTRIBUE à l'association « Centre de Promotion du Livre de Jeunesse en Seine-Saint-Denis » un acompte provisionnel de subvention de 300.000 € ;
- APPROUVE l'avenant entre le Département et l'association « Centre de Promotion du Livre de Jeunesse en Seine-Saint-Denis » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Sport

Délibération n° 07-01

PROJETS A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL AUTOUR DU JEU : SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-OUEN POUR LA MANIFESTATION « FESTIVAL DU JEU 2010 » ET AUX ASSOCIATIONS LES ENFANTS DU JEU, TOIT ACCUEIL VIE ET L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES D'ILE-DE-FRANCE POUR LEURS ACTIVITES DEPARTEMENTALES.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de :
- * 30.000 € à la commune de Saint-Ouen pour l'action « Festival du Jeu 2010 » et pour son investissement dans le réseau départemental du jeu ;
- * 15.000 € à l'association « Les Enfants du Jeu » pour ses activités départementales ;
- * 10.000 € à l'association « Toit Accueil Vie » pour les activités départementales de sa ludothèque 1,2,3 Soleil ;
- * 10.000 € à « l'Association des Ludothèques d'Ile-de-France » (ALIF) pour ses activités départementales autour du jeu ;
- APPROUVE la convention entre le Département et la commune de Saint-Ouen pour l'action festival du jeu en 2010 ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Affaires européennes internationales ; culture de la paix

Délibération n° 01-04

PROJET DEPARTEMENTAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER 2009-2011 DANS LE CADRE DE L'OBJECTIF COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET EMPLOI.

- CHARGE M. le Président du Conseil général de présenter une demande de subvention FEDER au titre de l'assistance technique pour les années 2009-2011.

Délibération n° 01-06

APPROBATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ASSOCIATION PARTENALIA ET RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION AU RESEAU PARTENALIA POUR L'ANNEE 2010.

- DÉCIDE d'approuver les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'Association Partenalia ;
- DÉCIDE de maintenir l'adhésion du Département au réseau Partenalia ;
- DÉCIDE d'acquitter pour l'année 2010 sa cotisation de 3.500 euros ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à l'exécution de cette délibération ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

Délibération n° 01-07

SUBVENTION AU FONDS SPECIFIQUE DE CITES UNIES FRANCE DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITE AVEC HAÏTI.

- ATTRIBUE à l'association Cité Unies France une subvention de 30.000 € pour contribuer au fonds de solidarité instauré en faveur d'un projet de reconstruction en Haïti ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

Aménagement, urbanisme, transport, habitat et politique de la ville

Délibération n° 10-01

FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE SAINT-OUEN – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

- APPROUVE l'attribution de subventions, pour un montant total de 98.715 €, telles qu'elles sont réparties entre la commune de Saint-Ouen et le département de la Seine-Saint-Denis selon le tableau ci-annexé ;
- PREND ACTE de l'attribution par la commune de Saint-Ouen de 7 subventions pour un montant total de 41.487 € ;
- DÉCIDE l'attribution par le département de la Seine-Saint-Denis de 2 subventions pour un montant total de 57.228 € ;
- PRÉCISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

ANNEXE

AIDES PRISES EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- * Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - M. DANGIN Thomas
- * Nombre de logements : 18
- * Adresse travaux : 12, rue Emile Zola
- * Nature des travaux : Ravalement, Toiture
- * Coût des travaux : 272.288 €
- * Subvention FIQ : 26.738 €

- * Bénéficiaires : GESTAFUL ASL Mathieu - 53, rue des Belles Feuilles 75 116 Paris
- * Nombre de logements : 6
- * Adresse travaux : 22 rue Mathieu
- * Nature des travaux : Réhabilitation globale parties communes et privatives
- * Coût des travaux : 425.258 €
- * Subvention FIQ : 30.490 €

TOTAL

- * *Nombre de logements : 24*
- * *Coût des travaux : 697.546 €*
- * *Subvention FIQ : 57.28 €*

AIDES PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE SAINT-OUEN

- * Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - M. NAVARO - Cabinet IMMODONIA - 3, rue Charles Schmidt
93400 Saint-Ouen
- * Nombre de logements : 6
- * Adresse travaux : 28, rue Pasteur
- * Nature des travaux : menuiseries
- * Coût des travaux : 19.953 €
- * Subvention FIQ : 1.913 €

- * Bénéficiaires : M. et Mme COSTA
- * Nombre de logements : 1
- * Adresse travaux : PO
- * Nature des travaux : Maçonneries
- * Coût des travaux : 397,50 €
- * Subvention FIQ : 119 €

- * Bénéficiaires : Mme DEL RIO Raquel
- * Nombre de logements : 1
- * Adresse travaux : PO
- * Nature des travaux : Réhabilitation globale d'un logement
- * Coût des travaux : 20.577 €
- * Subvention FIQ : 2.591 €€

- * Bénéficiaires : Mme DAVENET Jeannine
- * Nombre de logements : 1
- * Adresse travaux : PO
- * Nature des travaux : Menuiseries
- * Coût des travaux : 3.962 €
- * Subvention FIQ : 1.585 €

- * Bénéficiaires : Mlle FERRANE Justine
- * Nombre de logements : 1
- * Adresse travaux : PO
- * Nature des travaux : Plomberie
- * Coût des travaux : 5.636 €
- * Subvention FIQ : 1.779 €

- * Bénéficiaires : GESTAFUL ASL Hermet - 53, rue des Belles Feuilles 75116 Paris
- * Nombre de logements : 5
- * Adresse travaux : 38, rue de l'Hermet
- * Nature des travaux : Réhabilitation globale parties communes avec restructuration des logements
- * Coût des travaux : 493.509 €
- * Subvention FIQ : 28.000 €

- * Bénéficiaires : M. POPOV Pavel
- * Nombre de logements : 1
- * Adresse travaux : PO
- * Nature des travaux : Réhabilitation globale des parties communes
- * Coût des travaux : 19.317 €
- * Subvention FIQ : 5.500 €

TOTAL

- * *Nombre de logements* : 16
- * *Coût des travaux* : 563.351,50 €
- * *Subvention FIQ* : 41.487 €

Délibération n° 10-02

FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE – ATTRIBUTION D'AIDES.

- APPROUVE l'attribution d'aides du FIQ pour un montant total de 229.498,61 € ;
- PREND ACTE de l'attribution par la Communauté d'agglomération de Plaine Commune de 215.489,61 € d'aides au bénéfice de 5 personnes morales et 33 personnes physiques ;
- DÉCIDE l'attribution par le département de la Seine-Saint-Denis de 14.009 € d'aides au bénéfice d'une personne physique et de 2 personnes morales ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

Délibération n° 10-03

FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE PIERREFITTE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

- APPROUVE l'attribution de subventions, pour un montant total de 22.606 €, telles qu'elles sont réparties entre la communauté d'agglomération Plaine Commune et le département de la Seine-Saint-Denis selon le tableau ci-annexé ;
- PREND ACTE de l'attribution par la communauté d'agglomération Plaine Commune de 5 subventions pour un montant total de 11.754 € ;
- DÉCIDE l'attribution par le département de la Seine-Saint-Denis de 6 subventions pour un montant total de 10.582 € ;
- PRÉCISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

ANNEXE

AIDES PRISES EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - Cabinet SABIMMO

* Nombre de logements : 12

* Adresse travaux : 2, place René Guilbaud

* Nature des travaux : Remplacement porte d'entrée - Ravalement

* Coût des travaux : 23.335 €

* Subvention FIQ : 3.642 €

* Bénéficiaires : SCI PRETOVIC

* Adresse travaux : 2, place René Guilbaud

* Nature des travaux : Eradication d'habitat indigne d'un logement

* Coût des travaux : 51.098 €

* Subvention FIQ : 2.555 €

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - Cabinet SABIMMO

* Nombre de logements : 11

* Adresse travaux : 66/68 rue de Paris

* Nature des travaux : Remise en état porte d'entrée

* Coût des travaux : 2.655 €

* Subvention FIQ : 243 €

* Bénéficiaires : Mme Estelle Benhamou

* Nombre de logements : 1

* Adresse travaux : PO

* Nature des travaux : Réhabilitation globale d'un logement

* Coût des travaux : 45.645 €

* Subvention FIQ : 1.500 €

* Bénéficiaires : M. et Mme Martinvalet

* Nombre de logements : 1

* Adresse travaux : 12 rue des Blancs Chandins

* Nature des travaux : Remplacement de fenêtre

* Coût des travaux : 2.720 €

* Subvention FIQ : 258 €

- * Bénéficiaires : M. et Mme Ouakil
- * Nombre de logements : 1
- * Adresse travaux : PO
- * Nature des travaux : Ravalement
- * Coût des travaux : 14.000 €
- * Subvention FIQ : 2.654 €

TOTAL

- * *Nombre de logements* : 26
- * *Coût des travaux* : 139.453 €
- * *Subvention FIQ* : 10.852 €

AIDES PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE

- * Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - Cabinet SABIMMO
- * Adresse travaux : 2, place René Guilbaud
- * Nature des travaux : Réhabilitation 5ème étage, Toiture avec isolation
- * Coût des travaux : 99.400 €
- * Subvention FIQ : 9.350 €

- * Bénéficiaires : M. Gilles Bultez
- * Nombre de logements : 4
- * Adresse travaux : 19, rue Guéroux
- * Nature des travaux : Réseaux électricité, Installation VMC
- * Coût des travaux : 6.028 €
- * Subvention FIQ : 857 €

- * Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - Mme CHARTRAIN
- * Nombre de logements : 13
- * Adresse travaux : 69/71 rue de Paris
- * Nature des travaux : Décontamination plomb
- * Coût des travaux : 5.380 €
- * Subvention FIQ : 510 €

- * Bénéficiaires : M. Ahmed KASMI
- * Nombre de logements : 1
- * Adresse travaux : PO
- * Nature des travaux : Chauffage
- * Coût des travaux : 13.398 €
- * Subvention FIQ : 635 €

- * Bénéficiaires : M. José PINTO
- * Nombre de logements : 1
- * Adresse travaux : PO
- * Nature des travaux : Remplacement fenêtres
- * Coût des travaux : 8.487 €
- * Subvention FIQ : 402 €

TOTAL

- * *Nombre de logements* : 19
- * *Coût des travaux* : 132.693 €
- * *Subvention FIQ* : 11.754 €

Activités économiques, emploi et formation professionnel le

Délibération n° II

ACOMPTÉ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2010 AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TOURISME DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec le Comité Départemental au Tourisme accordant un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'année 2010 ;
- ATTRIBUE un acompte de 788.000 € sur la subvention de fonctionnement 2010 au Comité Départemental de Tourisme de la Seine-Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

Délibération n° 01-08

ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI.

- ATTRIBUE un acompte sur les subventions de fonctionnement 2010 aux associations ou organismes départementaux suivants :
- * Agence Seine-Saint-Denis Avenir, C2DI 93, Innotech, Ecole de la Deuxième Chance (E2C), Initiative 93, Pôle Audiovisuel Cinéma, Multimédia du Nord Parisien, Scientipôle Initiative, Garances, La Miel, Datagora, Réseau Entreprendre 93 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants ;
- ACCORDE aux organismes les acomptes de subvention suivants :
 - * Agence Seine-Saint-Denis Avenir : 900.000 €
 - * C2DI 93 : 211.310 €
 - * Innotech : 180.000 €
 - * Ecole de la Deuxième Chance (E2C) : 84.000 €
 - * Initiative 93 : 45.000 €
 - * Le Pôle audiovisuel cinéma multimédia du Nord parisien : 36.000 €
 - * Scientipole Initiative : 22.500 €
 - * Garances : 21.000 €
 - * La Miel : 18.000 €
 - * Datagora : 18.000 €
 - * Réseau Entreprendre 93 : 12.000 €
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

Délibération n° 01-09

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PARIS ILE-DE-FRANCE EXPO 2010 SHANGAÏ » POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE ORGANISÉE À SHANGAÏ DU 1^{ER} MAI AU 30 OCTOBRE 2010.

- APPROUVE la signature d'une convention avec l'Association « Paris Ile-de-France Expo 2010 Shangai » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général ou son représentant à signer ladite convention ;
- DÉCIDE le versement d'une subvention de 150.000 € à l'Association « Paris Ile-de-France Expo 2010 Shangai ».

Délibération n° 11-01

DISPOSITIF DES CHARTES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN SEINE-SAINT-DENIS – ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE STAGE POUR LES PERSONNES NON INDEMNISÉES ET ENGAGÉES DANS UN PARCOURS D'ACCÈS À L'EMPLOI EN VUE D'UNE EMBAUCHE PAR LA RATP.

- DÉCIDE d'approuver l'attribution de primes de stage mensuelles, d'un montant de 440 € maximum calculé au prorata du temps de présence, aux stagiaires sans ressources engagés dans le parcours d'accès à l'emploi avec la RATP. Le nom des stagiaires, leurs coordonnées, le montant de la prime à verser figurent dans le tableau ci-annexé ;
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget départemental.

ANNEXE
PÉRIODE DU 14 DÉCEMBRE 2009 AU 19 MARS 2010

* Stagiaire : M. AMARA Jamal
* Centre de Formation : AFPA
* Métier : Machiniste receveur
* Entreprise : RATP
* Date début formation : 14/12/2009
* Date fin formation : 19/03/2010
* Nombre d'heures : 427,75
* Montant prime à engager : 1.240,26 €

* Stagiaire : M. DEUBRAS Franck
* Centre de Formation : AFPA
* Métier : Machiniste receveur
* Entreprise : RATP
* Date début formation : 14/12/2009
* Date fin formation : 19/03/2010
* Nombre d'heures : 427,75
* Montant prime à engager : 1.240,26 €

* Stagiaire : M. DJEROUDI Abdelatif
* Centre de Formation : AFPA
* Métier : Machiniste receveur
* Entreprise : RATP
* Date début formation : 14/12/2009
* Date fin formation : 19/03/2010
* Nombre d'heures : 427,75
* Montant prime à engager : 1.240,26 €

* Stagiaire : Melle HADOUCH Judéa
* Centre de Formation : AFPA
* Métier : Machiniste receveur
* Entreprise : RATP
* Date début formation : 14/12/2009
* Date fin formation : 19/03/2010
* Nombre d'heures : 427,75
* Montant prime à engager : 1.240,26 €

* Stagiaire : M. KOUROUS Abdessamad
* Centre de Formation : AFPA
* Métier : Machiniste receveur
* Entreprise : RATP
* Date début formation : 14/12/2009
* Date fin formation : 19/03/2010
* Nombre d'heures : 427,75
* Montant prime à engager : 1.240,26 €

* Stagiaire : M. MACIEJEWSKI Mickaël
* Centre de Formation : AFPA
* Métier : Machiniste receveur
* Entreprise : RATP
* Date début formation : 14/12/2009
* Date fin formation : 19/03/2010
* Nombre d'heures : 427,75
* Montant prime à engager : 1.240,26 €

* Stagiaire : M. QUESNEL Fabien
* Centre de Formation : AFPA
* Métier : Machiniste receveur
* Entreprise : RATP
* Date début formation : 14/12/2009
* Date fin formation : 19/03/2010
* Nombre d'heures : 427,75
* Montant prime à engager : 1.240,26 €

* Stagiaire : Melle SOILIH Maissara
* Centre de Formation : AFPA
* Métier : Machiniste receveur
* Entreprise : RATP
* Date début formation : 14/12/2009
* Date fin formation : 19/03/2010
* Nombre d'heures : 427,75
* Montant prime à engager : 1.240,26 €

TOTAL : 9.922,08 €

Voirie et déplacements

Délibération n° 03-01

PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 ENTRE NOISY-LE-SEC ET VAL-DE-FONTENAY – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ET CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE PRINCIPE COMPLÉMENTAIRE ET DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Département du Val-de-Marne ;
- APPROUVE la convention à passer avec les financeurs pour la réalisation des études et l'élaboration du schéma de principe complémentaire et du dossier d'enquête publique du projet de prolongement du tramway T1 à Val-de-Fontenay ;
- ACCEPTE le plan de financement tel que prévu dans la convention ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis à signer lesdites conventions ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis à solliciter auprès des financeurs les compléments de financement nécessaires à la poursuite des études et des travaux du projet de prolongement du tramway T1 à Val-de-Fontenay ;
- PRÉCISE que la dépense est prévue au budget départemental.

Délibération n° 03-02

AVENANT AU MARCHÉ À BONS DE COMMANDE PASSÉ AVEC LES SOCIÉTÉS ATGT AIR – PRESTATIONS DE TOPOGRAPHIE.

- APPROUVE l'avenant au marché n° 07.00.150 passé avec le groupement ATGT - AIR concernant les prestations de topographie ;
- FIXE le nouveau montant maximum du marché à 1.800.000 € TTC ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

Délibération n° 03-03

RD N° 117 AUX LILAS ET AU PRE-SAINT-GERVAIS – AMENAGEMENT DE LA RUE DE PARIS ENTRE LA LIMITE DE PARIS ET LA RUE LUCIEN NOËL – CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REPARTITION FINANCIERE.

- APPROUVE la convention financière de répartition des charges à passer entre la commune des Lilas et le Département relative à l'aménagement de la rue de Paris entre la limite de Paris et la rue Lucien Noël (RD117) aux Lilas ;
- APPROUVE la convention financière de répartition des charges à passer entre la commune du Pré-Saint-Gervais et le Département relative à l'aménagement de la rue de Paris entre la limite de Paris et la rue Lucien Noël au Pré-Saint-Gervais (RD117) ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte de Département, lesdites conventions ;
- PRÉCISE que les recettes seront imputées au budget départemental.

Eau, assainissement et environnement

Délibération n° 02-01

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHÉ CONCERNANT LA REHABILITATION DU COLLECTEUR UNITAIRE 230/130 SOUS LA RUE MARX DORMOY, AVENUE JEAN MOULIN, ROUTE DE GROSLAY, RUE DU VERGER A BONDY, ENTRE L'AVENUE DE LA PARISIENNE ET LA RUE DU BON AIR, SUR UNE LONGUEUR DE 1.252 M.

- AUTORISE le lancement de la consultation, sous forme d'un appel d'offres ouvert, pour passation d'un marché de travaux de réhabilitation du collecteur unitaire 230/130 sous la rue Marx Dormoy, avenue Jean Moulin, route de Groslay, rue du Verger à Bondy, entre l'avenue de la Parisienne et la rue du Bon Air, sur une longueur de 1 252 m ;
Le montant prévisionnel des travaux est estimé pour le lot 1 « génie civil » à 2.400.000 € HT (2.870.400 € TTC) et pour le lot 2 « injection » à 1.400.000 € HT (1.674.400 € TTC) ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'eau l'attribution de subventions pour la réalisation de cette réhabilitation ;
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département les marchés de travaux correspondants ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront imputés au budget annexe d'assainissement départemental.

Délibération n° 02-02

MARCHÉ NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE AVEC LA SOCIETE RHEA RELATIF AUX SERVICES CALAMAR DE MESURES, CALIBRATIONS ET PREVISIONS DE PLUIES EN ASSAINISSEMENT.

- AUTORISE la passation d'un marché négocié à bons de commande, selon l'article 35 II 8 du Code des marchés publics, avec la société RHEA pour une durée de quatre ans, afin de réaliser les prestations de fourniture de mesures, calibrations et prévisions de pluies en assainissement, dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit :
- * Montant minimum sur quatre ans : 120.000 € HT soit 143.520 € TTC ;
- * Montant maximum sur quatre ans : 480.000 € HT soit 574.080 € TTC ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront imputés au budget annexe d'assainissement départemental et au budget principal.

Délibération n° 02-03

AVENANTS CONCERNANT LA MODIFICATION D'UN INDICE DE RÉFÉRENCE APPLIQUÉ DANS LES MARCHÉS DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

- APPROUVE les termes de l'avenant au marché suivant :

* 0600013 : Prestations de reprographie et de duplication de dossiers, dans le cadre des opérations de la DEA et d'autres services, passé avec la société ATELIERS DEMAILLE ;

- APPROUVE les termes de l'avenant type à appliquer aux marchés suivants :

* 0600221 : Entretien et réparation des moyens de communication et de sécurité de la DEA, passé avec la société AUTOMATISMES SEGUIN ;

* 0700199 : Remplacements, modifications et maintiens en conditions opérationnelles, d'équipements électriques de gestion automatisée, passé avec la société AUTOMATISMES SEGUIN ;

* 0700294 : Maintenance du système Sten de télétransmission et d'enregistrements numériques, des données mesurées dans le réseau d'assainissement, passé avec la société CENTRALP ;

* 0800030 : Bassin de retenue enterré Casanova à Neuilly Plaisance – Deuxième tranche – Equipement électromécaniques, passé avec le groupement EMU IDF/AXEAU ;

* 0800031 : Bassin de retenue enterré Casanova à Neuilly Plaisance – Deuxième tranche – Equipements électriques de gestion automatisée, passé avec la société SATELEC ;

* 0800089 : Réaménagement du bassin est, du vieux blanc Mesnil – Equipements électromécaniques, passé avec le groupement AXEAU/EMU IDF ;

* 0800090 : Réaménagement du bassin est, du vieux blanc Mesnil – Equipements électriques de gestion automatisée, passé avec la société FORCLUM ;

* 0800180 : Travaux de remplacement et d'adaptation d'installations de pompage en réseau d'assainissement, passé avec la société EMU IDF ;

* 0900079 : Travaux de remplacement et d'adaptation de vannerie en réseau d'assainissement, passé avec le groupement ADEN FRANCE/VALENTIN.

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département les avenants correspondants.

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 25 mars 2010

Affaires générales

Délibération n° 13-01

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L 3211-2, L 3221-10-I, L 3221-12 OU L 3221-12-I DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

En exécution des délégations qui lui ont été données par les délibérations du Conseil général n° 2008-III-16 du 20 mars 2008 et 2009-X-49 du 15 octobre 2009, le Président du Conseil général a pris les décisions ci-annexées dont compte rendu ci-après :

- Décision n° 2010-017 du 11 mars 2010

Devant le Tribunal administratif de Montreuil, le Département défendra sa décision du 17 février 2009 confirmée le 12 juin 2009 de refuser d'agréer Mme Samra BOUHADOUN-LAOUJ en qualité d'assistante maternelle pour l'accueil de trois enfants.

- Décision 2010-018 du 11 mars 2010

Le Tribunal d'instance de Pantin a été saisi au nom du Département d'une demande d'ordonnance d'expulsion d'occupants sans titre d'une partie des installations sportives du 204, avenue Jean Jaurès à pantin. Maître Granjon a été désigné comme avocat du Département.

- Décision 2010-019 du 11 mars 2010

Madame Christine Abrgall exerçait ses fonctions au Centre départemental de documentation pédagogique et à ce titre bénéficiait d'un logement de fonction.

Après lui avoir vainement demandé de quitter le logement qu'elle occupe, j'ai déposé une requête devant le juge administratif afin d'obtenir l'expulsion de Madame Christine Abrgall ; je me fais assister pour cette procédure par Maître De Fay 51 bis, rue Miromesnil - 78008 Paris.

- Décision 2010-020 du 11 mars 2010

M. Toro, conseiller général, a saisi le juge administratif d'une demande d'annulation de la décision du 18 juin 2009 par laquelle notre assemblée a désigné ses représentants à la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation. Le requérant conteste la validité de la décision en ce qu'elle désigne comme suppléant un fonctionnaire et non un membre de l'assemblée départementale. Le Département défendra devant le Tribunal administratif de Montreuil la délibération contestée.

- Décision 2010-021 du 11 mars 2010

Pour l'installation de la base de vie du chantier de réhabilitation du collecteur départemental de la rue Stalingrad à Montreuil, la parcelle cadastrée BT 255 pour 1.406 m² a été mise à disposition de la société Razel. La convention d'occupation précaire et révoquant prévoit une redevance annuelle de 3.585 euros par an.

- Décision D 2010-022 du 11 mars 2010

Pour reloger le service social et le service de PMI de la circonscription de Drancy, 940 m² de bureaux et 20 places de stationnement ont été loués à la SNC Foncière Phoenix Drancy. Le loyer annuel hors taxes et hors charges est de 124.000 euros pour les bureaux, de 7.960 euros pour les 9 places en sous-sol, et de 7.260 euros pour les 11 places à l'extérieur. Les provisions de charges trimestrielles sont de 5.000 euros hors taxes. La rémunération de la société Kéops, intermédiaire, est de 16.655,50 euros TTC.

- Décision 2010-023 du 11 mars 2010

La société TF1 Films Production a sollicité le Département pour utiliser les locaux de l'ancien IUFM situés au Bourget du 1er au 16 décembre 2009. Ces locaux étant vides et la cession de ceux-ci à la Région n'étant pas encore effective, une convention de mise à disposition temporaire a été conclue moyennant une redevance forfaitaire de 3.000 €.

- Décision 2010-024 du 11 mars 2010

La circonscription de service social de Noisy-le-Grand sise au 19, rue de l'Université va prochainement accueillir de nouveaux agents. Un bail a été conclu pour 151,1 m² au 17, rue de l'Université moyennant un loyer annuel de 27.491,75 euros (charges et TVA incluses).

Nous réglerons également à la société JANAR 2.229,26 euros d'honoraires d'intermédiaire.

- Décision 2010-025 du 11 mars 2010

Par avenant au bail du 14 décembre 2009, dix-neuf places de stationnement supplémentaires ont été louées dans le parc Pablo Picasso, à l'OPH de Bobigny pour un loyer annuel de 10.994 euros conforme à l'avis de France Domaine.

Affaires juridiques et patrimoine

Délibération n° 06-01

VILLETANEUSE – « TRAM'Y » – ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 165, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC.

- DÉCIDE l'acquisition, auprès de M. et Mme Abou, de la propriété cadastrée section U n° 25, située à Villetaneuse 165, avenue de la Division Leclerc, au prix de 254.800 € auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 26.480 €, soit pour un montant total de 281.280 € ;
- DÉCIDE la démolition des constructions implantées sur cette propriété ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;
- PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

Délibération n° 06-02

MONTREUIL-SUR-MER – CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ A LA COMMUNE.

- DÉCIDE la cession, au profit de la commune de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), pour un montant de 600 000 €, de la propriété cadastrée AB n° 282, située 15 rue Victor Dubourg à Montreuil-sur-Mer ; Il s'agit d'un ancien hôtel particulier, d'une superficie d'environ 1.200 m², implanté sur un terrain de 660 m² et comportant 16 pièces principales sur deux niveaux, des combles partiellement aménagées et deux petits pavillons servant de dépendances ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;
- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

Enfance et famille

Délibération n° 05-01

COMMUNE DE SAINT-DENIS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT DE MULTI-ACCUEIL « MAISON DU PETIT ENFANT LES SONATINES ».

- ATTRIBUE à la commune de Saint-Denis, pour la reconstruction de l'établissement de multi-accueil « Maison du Petit Enfant Les Sonatines » sis rue Ampère, une subvention d'investissement de 145.830 € ;
- INDIQUE que la validité de cette décision est limitée à trois ans ;
- PRÉCISE que les versements, au titre de cette subvention, seront effectués au vu des justificatifs exigés et imputés au budget départemental.

Prévention et action sociale

Délibération n° 11-01

FORMATION DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL – ACCUEIL DE STAGIAIRES – CONVENTIONS CADRES AVEC DIFFERENTES ECOLES DE FORMATION.

- APPROUVE les conventions cadres entre le Département et :
 - * l'Ecole pratique de Service social à Cergy-Pontoise ;
 - * l'Institut de formation en travail social de l'Assistance publique à Paris ;
 - * l'Institut de formation sociale des Yvelines à Versailles ;
 - * l'Ecole de Service social de la Caisse régionale d'Assurance maladie d'Ile-de-France à Paris ;
 - * l'Ecole supérieure de Travail social à Paris ;
 - * l'Ecole de Travail social du lycée polyvalent régional Rabelais à Paris ;
 - * l'Institut universitaire de technologie à Paris 5 René Descartes ;
 - * l'Institut universitaire de Technologie à Bobigny et l'Université Paris 13 ;
 - * l'Ecole normale sociale à Paris ;
 - * l'Institut régional de Travail social Paris Ile-de-France à Melun ;
 - * l'Institut régional de Travail social Paris Ile-de-France à Paris ;
 - * l'Institut régional de Travail social Ile-de-France à Montrouge / Neuilly-sur-Marne ;
 - * l'Institut de recherche et de formation à l'Action sociale de l'Essonne à Evry ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Culture

Délibération n° 12-01

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – RESIDENCES ARTISTIQUES EN CONSERVATOIRE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « NPTO, NAVRE POUR TES OREILLES », POUR LE COMPOSITEUR FABIEN TEHERICSEN.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15.000 euros à l'association « NPTO, Navré pour tes oreilles » au titre de la résidence artistique en 2010 du compositeur Fabien Tehericsen au Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Montreuil ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget départemental.

Délibération n° 12-02

AIDE A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE – AIDE AU LAUREAT DU GRAND PRIX COTE COURT – CONVENTION AVEC LA REALISATRICE, MAUD ALPI, ET LA SOCIETE DE PRODUCTION MEZZANINE FILMS POUR UNE AIDE AU DEVELOPPEMENT D'UN LONG METRAGE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la société de production Mezzanine Films pour le développement du long métrage Action ou vérité de Maud Alpi ;
- APPROUVE la convention entre la réalisatrice Maud Alpi, son producteur, Mezzanine Films et le Département ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget départemental.

Sport

Délibération n° 07-01

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PORTEURS DE PROJETS DEVELOPPANT DES DEMARCHES EDUCATIVES DE SPORT.

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes :
- * 2.500 € au collège Jacques Prévert de Noisy-le-Sec pour le projet d'échange sportif et linguistique avec l'établissement scolaire Harton School de South Tyne (Grande Bretagne),
- * 2.400 € au collège Jean Vilar de La Courneuve pour le projet itinérant à vélo pour les élèves de 4ème,
- * 3.500 € au collège Rosa Luxemburg d'Aubervilliers pour le projet d'équitation avec les élèves de l'Unité Pédagogique d'Intégration Handicap-Moteur,
- * 15.000 € à l'association de Judo Courneuvien pour le projet de séjour sportif et culturel avec le Brésil,
- * 16.100 € à l'association Sports Folies pour l'organisation de la 4ème édition du « Triballon 93 - 2010 ».
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Aménagement, urbanisme, transport, habitat et politique de la ville

Délibération n° 06-03

CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR UN PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET D'AMÉNAGEMENT POUR LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU BOURGET.

- APPROUVE une convention entre le département de la Seine-Saint-Denis et la communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial ;
 - AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
 - ATTRIBUE une subvention de 60.000 € TTC à la Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget.
- Cette contribution financière sera versée de la façon suivante :
- * 50 % à la notification du marché ;
 - * 30 % à l'issue de la seconde phase ;
 - * 20 % à l'échéance de la mission.
- PRÉCISE que ces crédits sont inscrits au budget départemental.

Voirie et déplacements

Délibération n° 03-01

PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 ENTRE NOISY-LE-SEC ET VAL-DE-FONTENAY – RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MANDAT PASSÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS.

- APPROUVE la convention de résiliation anticipée de la convention de mandat n° 03-01-034 passée entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Etat, représenté par la direction départementale de l'équipement de Seine-Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département cette convention et tous les documents s'y rapportant ;
- DIT que cette résiliation est pure et simple, et donc sans indemnité pour l'une et l'autre des parties.

Délibération n° 03-02

RD N° 39 – AMENAGEMENT EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN LIGNE 318 – MISE A SENS UNIQUE DE LA RUE ROBESPIERRE ENTRE LA RUE ETIENNE MARCEL ET L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE (RD37) A BAGNOLET – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REPARTITION FINANCIERE.

- APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière à passer avec la commune de Bagnolet pour les travaux de mise à sens unique de la rue Robespierre (RD39), entre l'avenue de la République (RD37) et la rue Etienne Marcel à Bagnolet ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- PRÉCISE que les recettes seront imputées au budget départemental.

Espaces verts

Délibération n° 02-01

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX DÉPARTEMENTAUX – MODE DE DÉVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, pour le marché à bons de commande d'entretien des espaces verts des établissements sociaux départementaux et comportant deux lots :
 - * Lot 1 : Secteur 2 ;
 - * Lot 2 : Secteur 3 ;
- DÉCIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondant aux deux lots suivants :

Lot n° 1 - Secteur 2

- * Montant Mini TTC : 130.000 €
- * Montant Maxi TTC : 520.000 €

Lot n° 2 - Secteur 3

- * Montant Mini TTC : 100.000 €
- * Montant Maxi TTC : 400.000 €

- PRÉCISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

Année 2009

L'article 133 du Code des Marchés publics et l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par celui du 10 mars 2009 font obligation au pouvoir adjudicateur de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique de manière séparée les marchés relatifs aux Travaux, Fournitures et Services, par tranches en fonction de leur prix.

Nature des prestations : Travaux

1. Marchés dont le montant est compris entre 20 000 et 50 000 euros H.T.

Aucun marché dans cette tranche

2. Marché(s) dont le montant est compris entre 50 000 et 89 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
9300000800260	COLLÈGE PAUL LANGEVIN À DRANCY RÉFECTION DES SOLS CARRELÉS DE 3 CAGES D'ESCALIER R+3 DU BÂTIMENT A ENSEIGNEMENT-LOT UNIQUE DE MAÇONNERIE-CARRELAGE	06-01-2009	BAT ENVIRONNEMENT - 93410
9300000900103	REHABILITATION DE SALLES DE SCIENCES AU 3EME ETAGE DU COLLEGE HERRIOT A LIVRY GARGAN-MARCHE EN ENTREPRISE GENERALE A DOMINANTE PLOMBERIE - CHAUFFAGE	13-07-2009	E.T.I - 93320
9300000900081	MC 93 A BOBIGNY TRAVAUX DE REFECTION ET MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES ARMOIRES DIVISIONNAIRES 1E TRANCHE-Lot unique	07-10-2009	TESLA 2 - 75020
9300000900205	COLLEGE TRAVAIL LANGEVIN A BAGNOLET - REFECTION DES ECLAIRAGES ET POSE DE PLAFONDS SUSPENDUS-MARCHE EN ENTREPRISE GENERALE TOUS CORPS D'ETAT A DOMINANTE ELECTRICITE	27-10-2009	ERI - 94120

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

3. Marché(s) dont le montant est compris entre 90 000 et 134 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
93000008000259	COLL. LE PARC; NERUDA/AULNAY , TRIOLET; BARBUSSE/ST DENIS; A. FRANCE, LANGEVIN/DRANCY ET CLAUDEL/VILLEPINTE REMPLACEMENT DES PORTES - LOT UNIQUE DE MENUISERIE MÉTALLIQUE	06-01-2009	SERRURERIE MARQUES ALUMINIUM - 94360
93000009000004	COLLEGE COURBET A PIERREFITTE RAVALEMENT TECHNIQUE BAT A ENSEIGNEMENT C 1/2 PENSION ET F LOGEMENTS-RAVALEMENT	27-01-2009	EMMER - 75010
0900040	COLLEGE JEAN ZAY A BONDY - FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES 4ème TRANCHE-MARCHE UNIQUE DE MENUISERIE ALUMINIUM	26-03-2009	AFD - 77181
93000009000112	Collège Courbet à Pierrefitte , rénovation des sanitaires élèves garçons et filles-Entreprise générale tous corps d'état	06-08-2009	SAINT-DENIS CONSTRUCTIONS - 93200
93000009000193	TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DES EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE D ECLAIRAGE PUBLIC ET DE JALONNEMENT-Lot unique	10-09-2009	NORD SIGNALISATION - 59118
9300000.09.00.212	ETABLISSEMENTS SOCIAUX DEPARTEMENTAUX (SECTEUR 1) - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS-Lot unique	03-11-2009	VERT LIMOUSIN - 95252
93000009000256	RD40-CREATION ACCES FUTURE USINE METHANISATION CONSTRUCTION CHEMIN DES PARCS - VOIRIE-ECLAIRAGE PUBLIC - STL-LOT 2 - ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE	24-12-2009	IDIELEC -
93000009000170	COLLÈGE A. SISLEY À L'ÎLE SAINT DENIS. RÉNOVATION DES SANITAIRES ÉLÈVES-ENTREPRISE GÉNÉRALE TOUS CORPS D'ÉTAT	02-09-2009	SAINT DENIS CONSTRUCTIONS - 93200

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

4. Marché(s) dont le montant est compris entre 135 000 et 209 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
93000000900092	COL. NERUDA/AULNAY; LANGEVIN/DRANCY; DOLTOVILLEPAINTE MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE-ELECTRICITÉ COURANT FAIBLE / ALARME INCENDIE	08-07-2009	ALPHA 5 - 91005
930000009000104	COLLEGE PABLO PICASSO A MONTFERMEIL - CREATION D'UN PREAU-TCE- DOMINANTE SERRURERIE	13-07-2009	CRIVELLI - 93190
930000009000084	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES CRECHE ANATOLE FRANCE DRANCY CRECHE J QUATREMAIRE NOISY LE SEC-Lot unique	06-08-2009	ATELIERS DE BEAUCE - 28310
930000009000149	LOT 1: TRAVAUX MISE EN OEUVRE DE BÂTIMENTS MODULAIRES- OPÉRATION DE RESTRUCTURATION*/EXTENSION COLLÈGE PRÉVERT NOISY-LE-SEC - -LOT UNIQUE	06-08-2009	ALTEMPO - 68126
930000009000100	AAO-LA COURNEUVE - REAMÉNAGEMENTS TCE DE LA CIRCONSCRIPTION DE SERVICE SOCIAL 76 RUE DE LA CONVENTION-LOT UNIQUE	18-08-2009	SAINT DENIS CONSTRUCTIONS - 93200
930000009000159	RESTRUCTURATION DES SANITAIRES AU COLLEGE PIERRE SEMARD A BOBIGNY-MARCHE EN ENTREPRISE GENERALE A DOMINANTE MACONNERIE	19-08-2009	CRIVELLI - 93190
930000009000171	COLLEGE ALFRED SISLEY A L'ILE SAINT DENIS REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES BOIS (TRANCHE 1)-MENUISERIE ALUMINIUM	02-09-2009	ENTREPRISE POMMEROL - 94350
930000009000241	COLLEGE COURBET A PIERREFITTE - MISE EN OEUVRE DE MEN. EXTERIEURES. AVEC OCCULTATION. SOLAIRES AUX NORMES THERMIQUES. & PHONIQUES BÂT. B ADMINISTRATIF.-LOT MENUISERIE ALUMINIUM	15-12-2009	NORBA AGENCE IDF - 93605
9300000000248	COLL ROBESPIERRE A EPINAY - MISE EN OEUVRE MENUIS. EXT AVEC OCCULT SOLAIRES AUX NORMES THERMIQUES/PHONIQUES BAT A,B,C,D -MARCHE UNIQUE DE MENUISERI ALUMINIUM	29-12-2009	NORBA AGENCE IDF - 93605
930000009000242	COLL TRAVAIL LANGEVIN BAGNOLET - REMPL. DES FENETRES AGIER PAR DES CHASSIS EN ALU DU BAT EXTERNAT 1ERE ET 2EME TRANCHES-MARCHE UNIQUE DE MENUISERIE ALUMINIUM	30-12-2009	MAGNAC Freres - 93190

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

930000090219	MEO MENUIS EXT AVEC OCCULT SOLAIRES AUX NORMES THERM. ET PHONI. BAT ENSEIG - 2EME TRANCHE AU COLL POLITZER LA COURNEUVE-MARCHE UNIQUE DE MENUISERIE ALUMINIUM	17-11-2009	NORBA ALSACE - 93605
--------------	---	------------	----------------------

5. Marché(s) dont le montant est compris entre 210 000 et 999 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
9300000800261	COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO À VILLEPINTE RESTRUCTURATION DE LA CUISINE ET DE SES ANNEXES- ENTREPRISE GÉNÉRALE TOUS CORPS D'ÉTAT	06-01-2009	CIF REHABILITATION - 95120
0900039	COLLEGES HENRI SELLIER ET JEAN ZAY A BONDY - REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TERRASSES-MARCHE UNIQUE D'ETANCHEITE	26-03-2009	GEC IDF - 92230
0900038	COLLEGE LOUISE MICHEL A CLICHY S/B - REMPL. DES CROISEES ET VOLETS - TX DE RAVAL, ISOL THERMIQUE PAR L'EXT BAT LOGEMENTS-MARCHE EN ENTREPRISE GENERALE A DOMINANTE MENUISERIE ALUMINIUM	06-04-2009	MAGNAC Freres - 93190
9300000900042	TRAVAUX TOUS CORPS D'ÉTAT À RÉALISER DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION DÉPARTEMENTAUX-MARCHÉ N° 1	03-04-2009	LA MODERNE - 92220
9300000900043	TRAVAUX TOUS CORPS D'ÉTAT À RÉALISER DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION DÉPARTEMENTAUX-MARCHÉ N° 2	03-04-2009	SN ERCT CONSTRUCTION - 94360
9300000900044	TRAVAUX TOUS CORPS D'ÉTAT À RÉALISER DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION DÉPARTEMENTAUX-MARCHÉ N° 3	03-04-2009	L'UNION DES COMPAGNONS BATIS. - 93140
9300000900045	TRAVAUX TOUS CORPS D'ÉTAT À RÉALISER DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION DÉPARTEMENTAUX-MARCHÉ N° 4	03-04-2009	LA PLURIELLE DU BATIMENT - 93320
9300000900056	MARCHE À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'OCCULTATION DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX-LOT 1 - OCCULTATION	20-04-2009	ADS - 93160
9300000900054	MARCHE À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'ETANCHEITÉ DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX-LOT 1 - ETANCHEITÉ	15-04-2009	GEC IDF - 92230

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

93000009000055	MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX-LOT 2 - ETANCHÉITÉ	15-04-2009	DESCHAMPS - 93304
93000009000078	COORDINATION DES ACTIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS.- COORDINATION DES ACTIONS	15-09-2009	ECIAG - 77185
93000009000091	COLLÈGE MAXIMILIEN ROBESPIÈRE À EPINAY-SUR-SEINE RÉHABILITATION DES CHAMPS PROFESSIONNELS DE LA SEGPA -ENTREPRISE GÉNÉRALE TOUS CORPS D'ÉTAT	08-07-2009	FPB - 93300
93000009000105	COLLÈGE DIDEROT A AUBERVILLIERS - CREATION D'UNE INFIRMERIE ET DE SANITAIRES ÉLÈVES DANS LA COUR.- MARCHÉ EN ENTREPRISE GÉNÉRALE TOUS CORPS D'ÉTAT	13-07-2009	SAINT DENIS CONSTRUCTIONS - 93200
93000009000157	PARC DÉPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE - EXTENSION DE LA MAISON DU PARC-LOT UNIQUE	06-08-2009	LA PLURIELLE DU BATIMENT - 93320
93000009000152	COLLÈGE PABLO NERUDA A PIRREFITTE SUR SEINE - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT EPS ET DES SANITAIRES ÉLÈVES-MARCHÉ EN ENTREPRISE GÉNÉRALE TOUS CORPS D'ÉTAT	12-08-2009	SAINT DENIS CONSTRUCTIONS - 93200
93000009000154	TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS, RÉNOVATION, AMÉLIORATION ET ENTRETIEN À RÉALISER DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX -LOT 1 - OCCULTATION	18-08-2009	FMD - 94400
93000009000161	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA CHAUFFERIE ET PASSAGE AU GAZ AU COLLÈGE SAINT EXUPÉRY A ROSNY SOUS BOIS-MARCHÉ UNIQUE DE CHAUFFAGE	19-08-2009	BRUNIER - 93300
93000009000160	RESTRUCTURATION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'INFIRMERIE ET DE L'ADMINISTRATION DU COLLÈGE PABLO PICASSO A MONTFERMEIL-MARCHÉ EN ENTREPRISE GÉNÉRALE TOUS CORPS D'ÉTAT	19-08-2009	FPB - 93300
93000009000099	BONDY-RÉNOVATION PARTIELLE DE CERTAINS SECTEURS DE LA CRECHE LA REGALE-AVENUE DE VERDUN -LOT UNIQUE	27-08-2009	ELENDIL - 93500
93000009000184	CRÉATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS ENTRE SAINT-DENIS ET GARGES-SARCELLES - AMÉNAGEMENTS URBAINS EN SEINE ST DENIS-LOT 7 - FOURNITURE ET PLANTATIONS DE VÉGÉTAUX	03-09-2009	ISS ESPACES VERTS - 94356
93000009000185	CRÉATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS ENTRE PLACE 8	03-09-2009	FAYOLLE ET FILS - 95230

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

	MAI 45 A ST-DENIS ET POLE GARE GARGES-SARCELLES-AMENAGEMENTS URBAINS-Lot unique		
93000000900188	CREATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS SAINT-DENIS GARGES-SARCELLES -AMENAGEMENTS URBAINS EN SEINE-ST-DENIS-ASSAINISSEMENT-LOT 3 - INJECTION	08-09-2009	SPIE FONDATIONS - 95862
93000000900172	DESAMIANTAGE ET REFECTION DES SOLS AVEC DEPOSE, TRANSFERT ET REPOSE DES RAYONNAGES DANS LE BATIMENT DES ARCHIVES DEPTLES-Lot unique	07-10-2009	SOCAPE - 93591
93000000900216	RD117ROMAINVILLE-AMENAGT RUE CARNOT ENTRE RUE VVE AUBLET ET PCE CARNOT-TERRASST-VOIRIE-ASSAINISST-ECL.PUB.STL.ENFOUISST-LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT	03-11-2009	DUBRAC TP - 93200
93000000900217	RD117ROMAINVILLE-AMENAGT RUE CARNOT ENTRE RUE VVE AUBLET ET PCE CARNOT-TERRASST-VOIRIE-ASSAINISST-ECL.PUB.STL.ENFOUISST-LOT 2 - ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION TRICOLEURE LUMINEUSE - ENFOUISSEMENT	03-11-2009	PRUNEVEILLE - 93200
93000000900214	TRAVAUX D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN DES SANITAIRES PUBLICS AUTONETTOYANTS DANS LES PARCS DEPARTEMENTAUX -LOT UNIQUE	03-11-2009	SNPSV - 93701
93000000900237	FOURNITURE, INSTALLATION, REPARATION ET ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN DANS LES PROPRIETES ET LES PARCS DEPARTEMENTAUX -LOT UNIQUE	26-11-2009	PLURIBAT - 94106
9300000090135	COLLEGE RENE DESCARTES A TREMBLAY EN FRANCE RENOVATION TECHNIQUE COMPLETE DES SALLES DE CLASSE DU 2EME ETAGE "PLOT CENTR-ENTREPRISE GENERALE TCE	16-12-2009	SAINTE DENIS CONSTRUCTIONS - 93200
93000000900254	RD117 AUX LILAS ET PRE-SAINT-GERVAIS-AMENAGEMENT RUE DE PARIS-TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT-ECLAIRAGE PUBLIC STL-LOT 2 - ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION TRICOLEURE LUMINEUSE	24-12-2009	FORCLUM - 93155

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

6. Marché(s) dont le montant est compris entre 1 000 000 et 2 999 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
9300000800256	TRAVAUX D'INJECTION POUR LE COMBLEMENT DES VIDES A PROXIMITE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT-INJECTION POUR COMBLEMENT	15-01-2009	SEFI-INTRAFOR - 91350
9300000900017	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU REZ- DE- PLACETTE DE L'IMMEUBLE VERDI À BOBIGNY-LOT UNIQUE	25-03-2009	SN ERCT CONSTRUCTION - 94360
9300000900051	RD20A BAGNOLET-AMENAGEMENT AVENUE RASPAIL ENTRE AVENUE CARNOT ET RUE DES RIGONDES - TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT-Lot unique	07-04-2009	LA MODERNE - 92220
9300000900050	PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 DE ST-DENIS-ASNIERES/GENNEVILLIERS. AMENAGEMENT EX RN14-VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC STL-Lot unique	07-04-2009	APPIA EST IDF - 77400
9300000900079	TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET D'ADAPTATION DE VANTELLERIE EN RESEAU D'ASSAINISSEMENT-VANTELLERIE	03-06-2009	ADEN FRANCE E.R.S. - 95330
9300000900082	TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DES ETABLISSEMENTS EDUCATIFS SANITAIRES ET SOCIAUX -Lot unique	29-05-2009	S.E.T.P - 94320
9300000900086	RD28 PROLONGEE PIERREFITTE-REALISATION VOIE NOUVELLE ENTRE AVE. LENINE ET RUE E.DOLET-TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT-Lot unique	18-06-2009	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE - 93451
9300000900182	CREATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS ENTRE SAINT-DENIS ET GARGES-SARCELLES - AMENAGEMENTS URBAINS EN SEINE ST DENIS-LOT 5 - FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE	03-09-2009	FORCLUM - 93507
9300000900183	CREATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS ENTRE SAINT-DENIS ET GARGES-SARCELLES - AMENAGEMENTS URBAINS EN SEINE ST DENIS-LOT 6 - FOURNITURE ET POSE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	03-09-2009	SATELEC - 93170
9300000900186	CREATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS SAINT-DENIS GARGES-SARCELLES -AMENAGEMENTS URBAINS EN SEINE-ST-DENIS-ASSAINISSEMENT-LOT 1 - GENIE CIVIL	08-09-2009	DUBRAC TP - 93200

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

93000000900191	CREATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS SAINT-DENIS GARGES-SARCELLES -AMENAGEMENTS URBAINS EN SEINE-ST-DENIS-ASSAINISSEMENT-LOT 6 - RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DEPARTEMENTAL EP 190/100	08-09-2009	EIFFAGE TPR - 95617
93000000900187	CREATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS SAINT-DENIS GARGES-SARCELLES -AMENAGEMENTS URBAINS EN SEINE-ST-DENIS-ASSAINISSEMENT-LOT 2 - GENIE CIVIL	08-09-2009	FAYOLLE ET FILS - 95230
93000000900189	CREATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS SAINT-DENIS GARGES-SARCELLES -AMENAGEMENTS URBAINS EN SEINE-ST-DENIS-ASSAINISSEMENT-LOT 4 - GENIE CIVIL	08-09-2009	MONTCOCOL TP - 93160
93000000900192	CREATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS SAINT-DENIS GARGES-SARCELLES -AMENAGEMENTS URBAINS EN SEINE-ST-DENIS-ASSAINISSEMENT-LOT 7 - GENIE CIVIL	08-09-2009	SOBEA ENVIRONNEMENT - 77436
93000000900190	CREATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS SAINT-DENIS GARGES-SARCELLES -AMENAGEMENTS URBAINS EN SEINE-ST-DENIS-ASSAINISSEMENT-LOT 5 - INJECTION	08-09-2009	SOLETANCHE BACHY FRANCE - 92500
93000000900194	TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX - FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIELS SUR LES RUES DEPARTEMENTALES -LOT UNIQUE	10-09-2009	ENTRA - 93306
93000000900204	TRAVAUX DE RECONNAISSANCE GÉOLOGIQUE DES SOLS NÉCESSAIRES PRÉALABLEMENT À LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT- RECONNAISSANCE DES SOLS ET DES MAÇONNERIES	07-10-2009	SEFI INTRAFOR - 91350
93000000900176	LA COURNEUVE - RENOVATION LOURDE TCE CRECHE/PMI JEAN JAURES -LOT UNIQUE	14-10-2009	LES MENUISERIES D'ILE DE FRANC - 93230
93000000900177	AUBERVILLIERS - RENOVATION LOURDE TCE DE LA CRECHE SCHAEFFER A AUBERVILLIERS-Lot unique	16-10-2009	FPB SA - 93300
93000000900215	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS SUR LES VRD DES PROPRIETES ET PARCS DEPARTEMENTAUX -LOT UNIQUE	03-11-2009	BOURGEOIS - 93200
93000000900229	REHABILITATION DU COLLECTEUR UNITAIRE 160/100 A 275/115, RUE PV COUTURIER ET BREMENT A NOISY LE SEC ET ROMAINVILLE-GENIE CIVIL	03-12-2009	SOBEA - 77437
93000000900230	REHABILITATION DU COLLECTEUR UNITAIRE 160/100 A 275/115, RUE PV COUTURIER ET BREMENT A NOISY LE SEC ET ROMAINVILLE-INJECTION	03-12-2009	SPIE - 95612

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

93000000900253	RD117 AUX LILAS ET PRE-SAINT-GERVAIS-AMENAGEMENT RUE DE PARIS-TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT-ECLAIRAGE PUBLIC STL-LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - ASSAINISSEMENT	24-12-2009	FRANCE TRAVAUX - 78311
93000000900255	RD40-CREATION ACCES FUTURE USINE METHANISATION CONSTRUCTION CHEMIN DES PARCS - VOIRIE-ECLAIRAGE PUBLIC - STL-LOT 1 - VOIRIE	24-12-2009	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE - 93451

7. Marché(s) dont le montant est compris entre 3 000 000 et 5 899 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
93000000900080	PROLONGEMENT TRAMWAY T1 DE ST-DENIS A ASNIERES/GENNEVILLIERS-TVX CONFORTEMENT VIADUC DU GRAND BRAS DE SEINE A ST-DENIS-Lot unique	18-05-2009	GTM - 95560
93000000900178	CREATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS ENTRE SAINT-DENIS ET GARGES-SARCELLES - AMENAGEMENTS URBAINS EN SEINE ST DENIS-LOT 1 - VOIRIE RESEAUX DIVERS -	03-09-2009	DUBRAC - 93200
93000000900179	CREATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS ENTRE SAINT-DENIS ET GARGES-SARCELLES - AMENAGEMENTS URBAINS EN SEINE ST DENIS-LOT 2 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	03-09-2009	APPIA (EIFFAGE) - 93100

8. Marché(s) dont le montant est supérieur à 5 900 000 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
93000000900010	ENTRETIEN ET AMELIORATION DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX D'ASSAINISSEMENT - MACONNERIE ZONE NORD ET ZONE SUD-MACONNERIE ZONE NORD	30-01-2009	DUBRAC - 93200
93000000900011	ENTRETIEN ET AMELIORATION DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX D'ASSAINISSEMENT - MACONNERIE ZONE NORD ET ZONE SUD-MACONNERIE ZONE SUD	30-01-2009	RAZEL ILE DE FRANCE - 77555

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

9300000900180	CREATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS ENTRE SAINT-DENIS ET GARGES-SARCELLES - AMENAGEMENTS URBAINS EN SEINE ST DENIS-LOT 3 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	03-09-2009	SEGEX - 91320
9300000900181	CREATION LIGNE TRAMWAY SUR PNEUS ENTRE SAINT-DENIS ET GARGES-SARCELLES - AMENAGEMENTS URBAINS EN SEINE ST DENIS-LOT 4 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	03-09-2009	FAYOLLE ET FILS - 95230

Nature des prestations : Fournitures

1. Marché(s) dont le montant est compris entre 20 000 et 49 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
9300000800272	FOURNITURE, RECONDITIONNEMENT ET MAINTENANCE DE DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET D'ASSISTANCE RESPIRATOIRE.-APPAREILS RESPIRATOIRES AUTO SAUVETEURS EN CIRCUIT FERME AINSI QUE LES FORMATIONS	30-01-2009	SPERIAN RESPIRATORY PROTECTION - 95958
9300000900022	ACQUISITION D'ACCESSOIRES ET FOURNITURES COURANTS ET PROFESSIONNELS POUR MATERIEL SONO-VIDEO	19-02-2009	OMS - 95067
930000090052	PRODUITS D'HYGIENE ET DISTRIBUTEURS-RECEPTACLES HYGIENE FÉMININES	23-04-2009	CANNON HYGIENE - 77420
930000090053	PRODUITS D'HYGIENE ET DISTRIBUTEURS-TAPIS ANTI-SALISSURES	23-04-2009	INITIAL SERVICES TEXTILES - 94140
9300000900175	ACQUISITION DE MATÉRIELS ET LOGICIELS AINSI QUE FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE SUR L'ENVIRONNEMENT MACINTOSH-FOURNITURE DE MATÉRIELS ET LOGICIELS MACINTOSH	27-08-2009	EBIZCUSS ICLG - 75017

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

9300000900174	ACQUISITION DE MATÉRIELS ET LOGICIELS AINSI QUE FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE SUR L'ENVIRONNEMENT MACINTOSH-ASSISTANCE SUR ENVIRONNEMENT MACINTOSH	27-08-2009	INET SYSTEM - 92310
9300000900173	FOURNITURE DE PELLICULES ET SURFACES SENSIBLES POUR LA PHOTOGRAPHIE AMATEUR OU PROFESSIONNELLE-Lot unique	01-09-2009	PROPHOT - 75009
9300000900240	MAPA - FOURNITURE POUR LES PERSONNES INTERVENANT DANS LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'APPAREILS RESPIRATOIRES-FOURNITURE D'APPAREILS RESPIRATOIRES	30-11-2009	DRAGER SAFETY FRANCE - 67025

2. Marché(s) dont le montant est compris entre 50 000 et 99 999,99 €H.T. :

Numéro de Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
9300000800254	ACQUISITION D'UN ENSEMBLE CAMERA VIDEO-REGIE AVEC AMENAGEMENT D'UN VEHICULE	15-01-2009	HYDROVIDEO - 49430
9300000900201	MAPA - FOURNITURE DE MOBILIER POUR LES CRECHES - LOT UNIQUE	15-09-2009	CREATIONS MATHOU - 12850

3 Marché(s) dont le montant est compris entre 90 000 et 134 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
9300000900162	APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS-CARBURANTS EN STATION EN FRANCE METROPOLITAINE	19-08-2009	TOTAL RAFFINAGE MARKETING - 92069

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

4. Marché(s) dont le montant est compris entre 135 000 et 209 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
93000009000031	FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS ET PANNEAUX DE SIGNALISATION PERMANENTE ET TEMPORAIRE SUR LES RUES DEPARTEMENTALES -LOT N° 2 FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS ET PANNEAUX DE SIGNALISATION PERMANENTE (SECTEUR NORD)	25-02-2009	LACROIX SIGNALISATION - 44801
930000009102	PRODUITS D'HYGIENE ET DISTRIBUTEURS-PRODUITS HYGIENE ET DISTRIBUTEURS	07-07-2009	ODI - 92393

5. Marché(s) dont le montant est compris entre 210 000 et 999 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
9300000800275	FOURNITURES ELECTRIQUES POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT-CABLES,MATERIELS ELECTRIQUES, MATERIELS ELECTRONIQUES,AUTOMATISMES.	15-01-2009	ALPTEC - 94520
93000009000030	FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS ET PANNEAUX DE SIGNALISATION PERMANENTE ET TEMPORAIRE SUR LES RUES DEPARTEMENTALES -LOT N° 1 FOURNITURE ET POSE MATERIELS ET PANNEAUX SIGNALISATION TEMPORAIRE	25-02-2009	VIAMARK SNC - 92100
93000009000032	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE -LOT UNIQUE	25-02-2009	LACROIX SIGNALISATION - 44801
93000009000036	ARTICLES ET MATERIELS DE CUISINE (USAGE MULTIPLE ET USAGE UNIQUE)-LOT UNIQUE	16-03-2009	EQUIP - 93290
93000009000090	DENREES ALIMENTAIRES : FRUITS ET LEGUMES (FRAIS, DONT ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SOUS-VIDE)-DENREES ALIMENTAIRES : FRUITS ET LEGUMES	24-06-2009	COFIDA D'HAUWERS - 94619
09000009000098	FOURNITURE DE CHANGES COMPLETS DESTINES AUX CRÊCHES DEPARTEMENTALES, AUX STRUCTURES DE L'ASE ET PMI -LOT UNIQUE	06-07-2009	LABORATOIRE RIVADIS - 79103

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

9300000900210	APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS-CARBURANT EN STATIONS EN ILE DE FRANCE	22-10-2009	SODEXHO ALTYS - 95866
9300000900227	FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES: PRODUITS LAITIERS, OEUFS ET OVO-PRODUITS-LOT UNIQUE	19-11-2009	LA NORMANDIE A PARIS - 93320

6. Marché(s) dont le montant est compris entre 1 000 000 et 2 999 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
9300000900195	GESTION D'ABONNEMENTS-Lot unique	23-09-2009	FRANCE PUBLICATIONS - 92541

6. Marché(s) dont le montant est compris entre 3 000 000 et 5 899 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
Aucun marché dans cette tranche			

7. Marché(s) dont le montant est supérieur à 5 900 000 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
Aucun marché dans cette tranche			

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

Nature des prestations : Services

1. Marché(s) dont le montant est compris entre 20 000 et 49 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
93000000900003	ACHAT DE PRESTATION CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE -LOT UNIQUE	14-01-2009	ASSOCIATION ADAC - 42000
930000009000005	REAMENAGEMENT DU CENTRAL DE GESTION AUTOMATISE DE LA DEA BASE A ROSNY SOUS BOIS -LOT UNIQUE	20-01-2009	ORIZON PATRICK HAZIZA - 75001
930000009000006	PRESTATION ACCOMPAGNEMENT DE LA MISSION HANDICAP DANS LA CONSTRUCTION ET LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION AVEC LE FIPHP-LOT UNIQUE	28-01-2009	HOMMES ET TECHNOLOGIES - 92210
930000009000012	BLANCHISSAGE DES VETEMENTS DE TRAVAIL DES PERSONNELS DEPARTEMENTAUX DE LA DEA ET DE LA DEV.-BLANCHISSAGE DE VETEMENTS	12-02-2009	BTF-BTA - 77950
930000009000014	MAPA - AUDIT SUR L'INVENTAIRE ET LA GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL -LOT UNIQUE	06-02-2009	LOWENDAL MASAI - 75399
930000009000016	MAPA ELABORATION D'UN RÉFÉRENTIEL SUR LA RECONVERSION/RÉHABILITATION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL -LOT UNIQUE	13-02-2009	ATELIER ARCHITEC. CREMNITZER - 75014
930000009000064	MAPA - SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX EQUIPES DU SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL	16-04-2009	Madame Killy FOURET - 75015
930000009000066	MAPA - SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX EQUIPES DU SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL -GROUPE DE PAROLE ET ANALYSE DE PRATIQUES DU PERSONNEL TECHNIQUE	16-04-2009	ENS - 75018
930000009000067	MAPA - SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX EQUIPES DU SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL -GROUPE DE PAROLE ET ANALYSE DE PRATIQUES DU PERSONNEL TECHNIQUE	16-04-2009	BENATTAR - 75014
930000009000061	MAPA MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENTALE	29-05-2009	INDDIGO - 75010
930000009000063	MAPA MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENTALE	29-05-2009	INDDIGO - 75010

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

93000000900072	ETUDE PORTANT SUR LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES DÉCHETS PRODUITS PAR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE-LOT UNIQUE	14-05-2009	SOGREAH CONSULTANTS - 38130
93000000900087	MAPA - PRESTATION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR L'ÉTUDE DE L'ÉVOLUTION DE LA DBD ET DE LA DLM-LOT UNIQUE	23-06-2009	IDL CONSEIL - 93300
93000000900150	MAPA N° 09S0014 - ELABORATION ET SUIVI DE LA MASSE SALARIALE-LOT UNIQUE	23-07-2009	CALIA CONSEIL - 75013
93000000900158	MAINTENANCE DU PROGICIEL MICROSTATION-MAINTENANCE DU PROGICIEL MICROSTATION	12-08-2009	BENTLEY SYSTEMS FRANCE - 92053
93000000900156	FORMATION OBLIGATOIRE DESTINEE AUX ASSISTANTS MATERNELS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS-FORMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE FORMAT° DES ASS. MAT. PSC1 (PRÉVENTION° SECOURS CIVIQUES NIVEAU 1)	10-09-2009	I.R.F.S.S. - 75694
93000000900200	ACQUISITION D'OUTILS ET DE SERVICES DESTINÉS À ASSURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS- PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT ET D'ASSISTANCE	11-09-2009	LOGICA IT SERVICES - 75431
93000000900196	ACQUISITION D'OUTILS ET DE SERVICES DESTINÉS À ASSURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS	11-09-2009	ADULLACT PROJET - 34960
93000000900198	ACQUISITION D'OUTILS ET DE SERVICES DESTINÉS À ASSURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS	11-09-2009	ADULLACT PROJET - 34960
93000000900209	MAPA - RÉALISATION DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DES PROJETS DE VILLE RMI COFINANÇÉES PAR LE FSE-LOT UNIQUE	16-10-2009	FAR CONSEIL - 95300
93000000900238	MAPA DÉMÉNAGEMENT EUROPEEN II-LOT UNIQUE	23-11-2009	I TECH TRANSFERT - 93160
93000000900232	PIECES DE TACHEES ET DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE POUR MATERIELS ROULANTS -PIECES DETACHEES POUR VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRES LEGERS (PTAC INFÉRIEUR A 3.5T)	23-11-2009	ETS TEULAT - 93511

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

2. Marché dont le montant est compris entre 50 000 et 89 999 euros H.T

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
93000000900001	MAPA POUR L'ÉTUDE DES CAPACITÉS ET DES FONCTIONNALITÉS DES COLLÈGES.-LOT UNIQUE	09-01-2009	COTEBA - 93210
930000009000007	RÉACTUALISATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE-LOT UNIQUE	28-01-2009	NOEME - 75012
930000009000018	AUDITS DE CERTIFICATION ISO 9001/14001 ET ILO OSH 2001-LOT UNIQUE	11-02-2009	AFNOR CERTIFICATION - 93571
930000009000077	FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE ET MATÉRIELLE POUR LA GESTION DE LA PHOTOTHÈQUE-LOT UNIQUE	14-05-2009	EINDEN STUDIO - 86100
930000009000083	ACHAT DE TITRES DE PAIEMENT SOUS FORME DE LETTRES CHEQUES EN REMBOURSEMENT DE 50 % DE LA CARTE IMAGINE R-LOT UNIQUE	27-05-2009	LE CHEQUE LIRE - 51203
930000009000085	PRESTATIONS D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN RENÉGOCIATION DE LA DETTE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS-LOT UNIQUE	27-05-2009	GLOBAL FINANCE SERVICE (GFS) - 75008
93000000900101	MARCHÉ NÉGOCIÉ COMPLÉMENTAIRE POUR LA PAIE DES ASSISTANTES FAMILIALES DE L'ASE ET LA NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE LA DPA-LOT UNIQUE	02-07-2009	GFI PROGICIELS - 92442
93000000900107	CONCEPTION ET RÉALISATION DE LA CHARTE ÉDITORIALE DU DÉPARTEMENT -LOT UNIQUE	15-07-2009	EURO RSCG CORPORATE - 92281
93000000900108	CONCEPTION D'UN NOUVEAU PROJET WEB ET ACCOMPAGNEMENT DANS SA RÉALISATION-LOT UNIQUE	10-07-2009	EURO RSCG CORPORATE - 92281
93000000900109	MAPA MISSION OPC DU CHANTIER DE RÉNOVATION EXTENSION DU COLLÈGE J. PRÉVERT À NOISY-LE-SEC - LOT UNIQUE	06-08-2009	OUEST COORDINATION - 91374
93000000900151	ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS-LOT UNIQUE	30-07-2009	NIJI - 92130
9300000090155	FORMATION OBLIGATOIRE DESTINÉE AUX ASSISTANTS MATERNELS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS-FORMATION DS LE CADRE DU DISPOSITIF DE FORMATION DES ASS. MAT. (DÉCRET 1992-1245 DU 27/11/1992)	10-09-2009	IFAC - 92665

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

93000000900199	ACQUISITION D'OUTILS ET DE SERVICES DESTINÉS À ASSURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS- NUMÉRIISATION DES DÉLIBÉRATIONS SUR SUPPORT PAPIER DEPUIS 1967 (ARCHIVES)	11-09-2009	CAP TRAITEMENT BANCAIRE - 13127
93000000900236	ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)-LOT UNIQUE	25-11-2009	ADULLACT PROJET - 34960
93000000900233	PIECES DETACHEES ET DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE POUR MATERIELS ROULANTS - ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRES LEGERS (PTAC inférieur à 3.5T)	23-11-2009	CARROSSERIE DES ABEILLES - 93130
93000000900239	MAPA-CREATION, CONCEPTION ET REALISATION D'UN ALBUM POUR LES ENFANTS DE 2 A 3 ANS -LOT UNIQUE	23-11-2009	MEMO - 44000

3. Marché(s) dont le montant est compris entre 90 000 et 134 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
93000000900027	MAINTENANCE DE MOYENS DE REPROGRAPHIE COULEUR	11-03-2009	AM BUREAUTIQUE - 93500
93000000900035	MAINTENANCE DE MATERIEL DE BUANDERIE -LOT UNIQUE	16-03-2009	SOMESCA - 92270
93000000900088	MAINTIEN EN EXPLOITATION DE L'EXPÉRIMENTATION DES ENT DANS LES COLLEGES DE SEINE-SAINT-DENIS- LOT UNIQUE	25-06-2009	IBM FRANCE - 92275
93000000900169	MISE A DISPOSITION D'UNE LOGE AU STADE DE FRANCE- LOT UNIQUE	01-09-2009	CONSORTIUM STADE DE FRANCE - 93216
93000000900206	MAPA - AMO POUR ACCOMPAGNEMENT BUREAU INFORMATIQUE DP DANS L'EVOLUTION RH -LOT UNIQUE	14-10-2009	TALISKER - 75116

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

4. Marché(s) dont le montant est compris entre 135 000 et 209 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
93000009000071	FOURNITURES ET SERVICES DE MAINTENANCE POUR DU MATERIEL DE MESURE ET DE TRAITEMENT DE DONNEES DE TRAFIC ROUTIER - 2 LOTS	19-05-2009	AXIMUM - 93450
93000009000146	PRESTATIONS DE SERVICES DE RECEPTIONS- PRESTATIONS DE GAMME CLASSIQUE 1	20-07-2009	SOCIETE LA FRAMBOISINE - 95100
93000009000147	PRESTATIONS DE SERVICES DE RECEPTIONS- PRESTATIONS DE GAMME CLASSIQUE 2	20-07-2009	VALPARAISO - 92700
93000009000203	RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE DU PROGICIEL AXEL PETITE ENFANCE -LOT UNIQUE	12-10-2009	TEAMNET - 75011
93000009000226	ACCORD CADRE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A L'INTEGRATION URBAINE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE POUR OUVRAGES INFRASTRUCTURE - LOT UNIQUE	23-11-2009	FLORENCE MERCIER - 75005

5. Marché(s) dont le montant est compris entre 210 000 et 999 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
93000009000008	ENTRETIEN DES ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT DES OUVRAGES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL -LOT UNIQUE	30-01-2009	AGRIGEX ENVIRONNEMENT - 91320
93000009000033	ACCORD CADRE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A L'INTEGRATION URBAINE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE POUR OUVRAGES INFRASTRUCTURE - LOT UNIQUE	04-03-2009	AGENCE L'ANTON & ASSOCIES - 94110
93000009000021	AFFICHAGE SUR PANNEAUX -LOT UNIQUE	19-02-2009	VILLE ET MEDIAS - 93218
93000009000026	MAINTENANCE DE MOYENS DE REPROGRAPHIE COULEUR	11-03-2009	AM BUREAUTIQUE - 93500

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

93000009000028	ASSISTANCE, ÉTUDES ET RÉALISATIONS INFORMATIQUES POUR L'URBANISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DES DIRECTIONS TECHNIQUES - DÉVELOPPEMENTS DE SOLUTIONS INFORMATIQUES	16-03-2009	SIGT - 75010
9300000.09.00.047	PARC DÉPARTEMENTAL DE L'ÎLE-SAINT-DENIS: TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LES ESPACES VERTS-TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LES ESPACES VERTS	31-03-2009	SNMV (STE NVELLE M. VILLETTE) - 92397
930000009000058	MISSION D'ÉTUDES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR DES OPÉRATION D'ENTRETIEN DE MAINTENANCE ET DE GROSSES RÉPARATIONS -MARCHÉ N° 2	20-04-2009	E.C.A. - 94340
930000009000057	MISSION D'ÉTUDES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR DES OPÉRATION D'ENTRETIEN DE MAINTENANCE ET DE GROSSES RÉPARATIONS -MARCHÉ N° 1	20-04-2009	EPDC - 94200
930000009000070	IMPRESSION DES DIFFÉRENTS SUPPORTS ÉCRITS DU DÉPARTEMENT-IMPRESSION NUMÉRIQUE	07-05-2009	L'AGENCE DE FAB - 92140
930000009000074	TRAMWAY SAINT-DENIS - EPINAY-SUR-SEINE - VILLETANEUSE - TRAM Y - ASSISTANCE A LA CO-MAITRISE D OUVRAJE-LOT UNIQUE	13-05-2009	ALGOE - 69134
930000009000073	PARC DÉPARTEMENTAL DU SAUSSET- TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LES ESPACES VERTS-LOT UNIQUE	15-05-2009	EVEN - 78490
93000000900153	REFONTE DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ASSAINISSEMENT (SIG) ET DES OUTILS DE GESTION DES DONNÉES MÉTIERS ASSOCIÉS-LOT UNIQUE	24-08-2009	G 2 C INFORMATQUE -
930000009000213	TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET TÉLÉMETRIQUES DANS LES PROPRIETES ET PARCS DÉPARTEMENTAUX-LOT UNIQUE	03-11-2009	GEOMETRIC - 91024
930000009000208	MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - NETTOYAGE DEGAGAGES DES CUVES A FIOUL-LOT UNIQUE	24-11-2009	CUV' ECLAIR - 93300
930000009000228	MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES ET EVOLUTIONS DU SYSTEME DE GESTION AUTOMATISEE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT-MAINTENANCE ET EVOLUTION	26-11-2009	THALES - 91349
930000009000249	MAINTIEN DES SYSTÈMES DE TÉLÉPHONIE DU DÉPARTEMENT-LOT UNIQUE	21-12-2009	SPIE COMMUNICATIONS - 92247

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

93000009000234	MARCHÉ À BONS DE COMMANDE CONCERNANT LES VOYAGES DES AGENTS MÉDAILLÉS ET RETRAITÉS.-LOT UNIQUE	15-12-2009	LOTUS VOYAGE - GLOBEO TRAVEL -
----------------	--	------------	--------------------------------

6. Marché(s) dont le montant est compris entre 1 000 000 et 2 999 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
93000009000019	MISE EN PROPLETE DE DIVERS BATIMENTS DEPARTEMENTAUX-LOT UNIQUE	27-02-2009	GUILBERT PROPLETE - 93140
93000009000019	MISE EN PROPLETE DE DIVERS BATIMENTS DEPARTEMENTAUX-LOT UNIQUE	27-02-2009	GUILBERT PROPLETE - 93140
93000009000069	IMPRESSION DES DIFFERENTS SUPPORTS ECRITS DU DEPARTEMENT-MACHINES ROTATIVES	07-05-2009	IMPRIMERIE GRENIER - 94250
93000009000068	IMPRESSION DES DIFFERENTS SUPPORTS ECRITS DU DEPARTEMENT-MACHINES FEUILLES	07-05-2009	PUBLIC IMPRIM - 69637
93000009000076	FOURNITURE ET POSE JEUX D'ENFANTS ET EQUIPEMENTS POUR LES PARCS ET LES ESPACES EXTERIEURS DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES-LOT UNIQUE	19-05-2009	AUXENFANS - 95540
93000009000075	PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS SUR LES ESPACES VERTS -ZONE 5	15-05-2009	VERTIGE - 95190
93000009000089	ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DANS LES ESPACES VERTS DEPARTEMENTAUX - ASSISTANCE TECHNIQUE-LOT UNIQUE	25-06-2009	EVEIL PRODUCTION - 75017

7. Marché(s) dont le montant est compris entre 3 000 000 et 5 899 999,99 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
	Aucun marché dans cette tranche		

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

8. Marché(s) dont le montant est supérieur à 5 900 000 €H.T. :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
93000000900009	ENTRETIEN ET CURAGE DES DIVERS OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS -LOT UNIQUE	30-01-2009	CIG - 95502

Marché(s) à bons de commande sans seuil :

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de notification	Nom et Code postal de l'attributaire
930000009000113 930000009000114 930000009000115 930000009000116	PRESTATIONS DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DE LA SSE AU COURS DE PROCEDURES CONTENTIEUSES -LOTS SÉPARÉS Lot 1 – Droit des Collectivités locales Attributaire : SELARL MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE Attributaire : CABINET SEBAN ET ASSOCIES Attributaire : CABINET BARDON-DE-FAY Attributaire : ADAMAS AVOCATS	21-07-2009	Paris /// /// Lyon
930000009000113 930000009000115 930000009000117 930000009000118 930000009000119	Lot 2 – Droit public économique Attributaire : SELARL MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE Attributaire : CABINET BARDON-DE-FAY Attributaire : CABINET BENESTY-TAITHE-PANASSAC Attributaire : SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH Attributaire : SELARL MOLAS ET ASSOCIES		Paris /// /// /// ///
930000009000114 930000009000122	Lot 3 – Droit de la construction – droit immobilier – droit de l'urbanisme – droit de l'expropriation Attributaire : CABINET SEBAN ET ASSOCIES Attributaire : LEVY-GOSSELIN-MALLEVAYS-SALAUN		Paris /// ///

Liste des marchés conclus (article 133 du Code des marchés publics)

93000000900124	Attributaire : CABINET ISRAEL		///
93000000900125	Attributaire : DS AVOCATS		///
93000000900126	Attributaire : SELARL VERDIER LE PRAT AVOCATS		///
93000000900127	Attributaire : CABINET CLL		
	Lot 4 – Droit de la fonction publique - droit du travail - droit social		
93000000900114	Attributaire : CABINET SEBAN ET ASSOCIES		Paris
93000000900116	Attributaire : ADAMAS AVOCATS		Lyon
93000000900119	Attributaire : SELARL MOLAS ET ASSOCIES		Paris
93000000900145	Attributaire : SCP PEIGNOT - GARREAU		///
	Lot 5 – Droit fiscal – droit budgétaire – droit financier		
93000000900114	Attributaire : CABINET SEBAN ET ASSOCIES		Paris
93000000900116	Attributaire : ADAMAS AVOCATS		Lyon
93000000900117	Attributaire : CABINET BENESTY-TAÏTHE-PANASSAC		Paris
93000000900134	Attributaire : CABINET LANDOT ET ASSOCIES		///
	Lot 6 – Droit pénal – droit civil		
93000000900114	Attributaire : CABINET SEBAN ET ASSOCIES		Paris
93000000900136	Attributaire : CABINET DREYFUS – SCHMIDT-TEMINE		///
93000000900137	Attributaire : SCP D'AVOCATS GRANJON-BILLET		Drancy – 93701
93000000900138	Attributaire : CABINET LYSIAS PARTNER		Paris
	Lot 7 – Défense des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance		
93000000900136	Attributaire : CABINET DREYFUS – SCHMIDT-TEMINE		Paris
93000000900137	Attributaire : SCP D'AVOCATS GRANJON-BILLET		Drancy
93000000900141	Attributaire : SCHWILDEN-ECHANTILLON		Epinay Sur Seine – 93800
93000000900143	Attributaire : CROSNIER-DETTON-TAMET-GUIBLAIS		La Courneuve - 93120
	Lot 8 – Contentieux devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation		
93000000900144	Attributaire : COUTARD-MAYER-MUNIER-APAIRE		Paris
93000000900145	Attributaire : SCP PEIGNOT - GARREAU		///

Arrêtés

Arrêtés pris en matière de désignation

Arrêté n° 2010-055 du 22 février 2010 fixant la composition du comité technique paritaire compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique territoriale (titre iii)

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La composition du Comité technique paritaire compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique territoriale est fixée comme suit :

MEMBRES DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Titulaires :

M. Frédéric Molossi, conseiller général,
Président du Comité technique paritaire,

M. Mathieu Hanotin, vice-président du Conseil général,
Mme Corinne Valls, vice-présidente du Conseil général,
Mme Michèle Bailly, conseillère générale,
Mme Sylvine Thomassin, conseillère générale,
M. Jean-Jacques Karman, conseiller général,
M. Bally Bagayoko, vice-président du Conseil général,
M. Hervé Bramey, conseiller général,
M. Philippe Yvin, directeur général des services du Département,
M. Etienne Champion, directeur général adjoint des services du Département,
M. Valéry Molet, directeur général adjoint des services du Département,
Mme Christine Prémartin, directrice générale adjointe des services du Département,
Mme Isabelle Chauvenet-Forin, directrice générale adjointe des services du Département,
M. Jean-René Descarrega, directeur du personnel,
Mme Frédérique Guilain, directrice adjointe du personnel.

Suppléants :

M. Gilbert Roger, vice-président du Conseil général,
M. Emmanuel Constant, vice-président du Conseil général,
M. Stéphane Troussel, vice-président du Conseil général,
Mme Evelyne Yonnet, conseillère générale,
M. Michel Fourcade, conseiller général,
Mme Josiane Bernard, vice-présidente du Conseil général,
M. Gilles Garnier, conseiller général,
M. Stéphane Gatignon, conseiller général,
M. Jean-Pierre Troeira, directeur des systèmes d'information,
Mme Léonore Belghiti, directrice adjointe de l'éducation,

Mme Françoise Simon, directrice de l'enfance et de la famille,
Mme Mathilde Sacuto, directrice de la prévention et de l'action sociale,
M. Claude Jacquier, directeur de la population âgée et des personnes handicapées,
M. Patrice Dupont, directeur de l'eau et de l'assainissement,
Mme Catherine Jardin, chef du service de la prévention, de la santé et des relations du travail.

MEMBRES ELUS DU PERSONNEL

Titulaires :

M. Rémy Adell,
Mme Annie Richard,
Mme Michèle Baledent,
Mme Christine Bailly,
Mme Mervat Saab,
M. Fabien Lepetit,
M. Alain Manfroi,
Mme Nicolle Rossignol,
M. Patrice Rutin,
M. Joël Ludosky,
M. Marc Elia,
Mme Françoise Desfemmes,
M. César Salgado,
Mme Annie Saada,
Mme Lilla Hamed.

Suppléants :

M. Didier Bourgoïn,
M. Claude Chanteux,
Mme Sylvia Letrait,
Mme Catherine Nelta,
Mme Véronique Grison,
M. Michel Borg,
M. Denis Cognet,
Mme Marie-Thérèse Frances,
Mme Annette Moreau,
M. Pierre Boichu,
M. Patrice Conrad,
Mme Catherine Gaul,
Mme Lola Narritens,
M. Patrice Couillerot,
Mme Chantal Trottet.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2009-015 du 21 janvier 2009 modifié.

ARTICLE 3.- Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 22 février 2010.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n° 2010-056 du 22 février 2010 désignant le représentant de M. Le président du conseil général au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la courneuve.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Stéphane Troussel, vice-président du Conseil général, conseiller général de La Courneuve, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil général au Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance de La Courneuve.

ARTICLE 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 22 février 2010.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n° 2010-057 du 22 février 2010 désignant le représentant du président du conseil général à la commission départementale d'aménagement commercial de la seine-saint-denis.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Gilbert Roger, vice-président du Conseil général, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil général aux réunions de la Commission départementale d'aménagement commercial.

ARTICLE 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 22 février 2010

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n° 2010-058 du 22 février 2010 modifiant l'arrêté n°2009-056 du 13 février 2009 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique territoriale (titre iii).

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté n° 2009-056 du 13 février 2009 modifié fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique territoriale (Titre III), est modifié comme suit :

B – Membres élus du personnel

- M. Sébastien Freyburger, deuxième candidat non élus sur la liste CGT, est amené à siéger en qualité d' élu suppléant du personnel au comité d'hygiène et de sécurité.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 22 février 2010.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n° 2010-071 du 26 février 2010 désignant le représentant de M. Le président du conseil général au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la courneuve.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Stéphane Troussel, vice-président du Conseil général, conseiller général de La Courneuve, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil général au Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance de La Courneuve.

ARTICLE 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 26 février 2010.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêtés pris en matière de délégation de signature

Arrêté n° 2010-067 du 24 février 2010 donnant délégation de signature a Mme Cécile Arcadias, attachée principale territoriale, chef du bureau du budget et de l'analyse de gestion au service de l'insertion et de la solidarité rattaché à la direction de la prévention et de l'action sociale.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Délégation est accordée à Mme Cécile Arcadias, attachée principale territoriale, chef du bureau du budget et de l'analyse de gestion au service de l'insertion et de la solidarité rattaché à la direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses et des recettes dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III - En matière de prévention et d'action sociale

- a) les décisions relatives aux examens de parcours et de réorientation des allocataires, prises par les équipes pluridisciplinaires,

b) la validation des contrats d'engagement réciproque.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2008-311 en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Josiane Zarka.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 24 février 2010.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n° 2010-068 du 24 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Pascaline Marchand, attachée principale territoriale, chef du bureau de l'insertion des jeunes et des actions sociales au service de l'insertion et de la solidarité rattaché à la direction de la prévention et de l'action sociale.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Délégation est accordée à Mme Pascaline Marchand, attachée principale territoriale, chef du bureau de l'insertion des jeunes et des actions sociales au service de l'insertion et de la solidarité rattaché à la direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses et des recettes dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III - En matière de prévention et d'action sociale

- a) l'attribution des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes,
- b) l'attribution des aides d'urgence dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes,
- c) les décisions relatives aux examens de parcours et de réorientation des allocataires, prises par les équipes pluridisciplinaires,
- d) la validation des contrats d'engagement réciproque.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-313 en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Pascaline Marchand.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 24 février 2010.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n° 2010-070 du 24 février 2010 donnant délégation de signature a Mme Christèle Prieur, ingénieur principal territorial, chef de bureau adjointe de l'insertion des jeunes et des actions sociales au service de l'insertion et de la solidarité rattaché à la direction de la prévention et de l'action sociale.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Délégation est accordée à Mme Christèle Prieur, ingénieur principal territorial, chef de bureau adjointe de l'insertion des jeunes et des actions sociales au service de l'insertion et de la solidarité rattaché à la direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de l'insertion des jeunes et des actions sociales, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses et des recettes dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III - En matière de prévention et d'action sociale

- a) l'attribution des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes,
- b) l'attribution des aides d'urgence dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes,
- c) les décisions relatives aux examens de parcours et de réorientation des allocataires, prises par les équipes pluridisciplinaires,
- d) la validation des contrats d'engagement réciproque.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2008-312 en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Rafik Laffifi.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 24 février 2010.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n° 2010-076 du 8 mars 2010 donnant délégation de signature à Mme le docteur Jeanne Cuesta, médecin hors classe territorial, chef du service de la protection maternelle et infantile à la direction de l'enfance et de la famille.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Délégation est accordée à Mme le Docteur Jeanne Cuesta, médecin hors classe territorial, chef du service de la protection maternelle et infantile à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 € :
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III – En matière de protection maternelle et infantile

- a) l'agrément et le refus d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- b) la suspension d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- c) le retrait d'agrément des assistants maternels et familiaux, le non renouvellement d'agrément et la baisse de capacité d'agrément,
- d) les attestations de présence aux formations d'assistants maternels employés par les familles,
- e) les accords de prises en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale,
- f) les dérogations pour l'admission des enfants de plus de 3 ans en crèche.

ARTICLE 2. – Il est précisé que dans le cadre de son affectation sur le poste de chef de service de la protection maternelle et infantile, Mme le Docteur Jeanne Cuesta est autorisée à signer :

- a) les prises en charge d'examens médicaux pour les non assurés sociaux et pour les mineurs souhaitant garder l'anonymat,
- b) les documents relatifs aux avis techniques et d'autorisations d'ouverture et de contrôle des structures accueillant des enfants de moins de 6 ans.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 2008-555 en date du 30 juin 2008 donnant délégation de signature à Mme Muriel Prudhomme et n° 2008-556 en date du 30 juin 2008 donnant délégation de signature à Mme Jeanne Cuesta.

ARTICLE 4. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 mars 2010.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n° 2010-077 du 8 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Arnaud Henry, attaché territorial, chef de bureau adjoint de l'accès au droit et de l'allocation au service de l'insertion et de la solidarité rattaché à la direction de la prévention et de l'action sociale

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Délégation est accordée à M. Arnaud Henry, attaché territorial, chef de bureau adjoint de l'accès au droit et de l'allocation au service de l'insertion et de la solidarité rattaché à la direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de l'accès au droit et de l'allocation, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses et des recettes dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III - En matière de prévention et d'action sociale

- a) les décisions relatives à l'attribution, le rejet de demande, la prorogation, le renouvellement, le maintien, la révision, la suspension et la radiation des allocations de RSA et les contrats d'insertion correspondants,
- b) les décisions relatives aux demandes de dispense de faire valoir les créances d'aliments,
- c) les décisions de faire procéder au versement d'acomptes et d'avances aux droits supposés,
- d) les actions en récupération des sommes servies au titre de l'allocation,
- e) les décisions relatives aux examens de parcours et de réorientation des allocataires, prises par les équipes pluridisciplinaires,
- f) la validation des contrats d'engagement réciproque.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 mars 2010.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n° 2010-078 du 8 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Julien Nogues, attaché territorial, chef du bureau adjoint du budget et de l'analyse de gestion au service de l'insertion et de la solidarité rattaché à la direction de la prévention et de l'action sociale.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Délégation est accordée à M. Julien Nogues, attaché territorial, chef du bureau adjoint du budget et de l'analyse de gestion au service de l'insertion et de la solidarité rattaché à la direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau du budget et de l'analyse de gestion, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses et des recettes dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III - En matière de prévention et d'action sociale

- a) les décisions relatives aux examens de parcours et de réorientation des allocataires, prises par les équipes pluridisciplinaires,
- b) la validation des contrats d'engagement réciproque.

ARTICLE 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 mars 2010.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n° 2010-079 du 8 mars 2010 donnant délégation de signature à Mme Brigitte Lavin, puéricultrice cadre supérieure territoriale de santé, responsable adjointe de circonscription de protection maternelle et infantile à la direction de l'enfance et de la famille.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Délégation est accordée à Mme Brigitte Lavin, puéricultrice cadre supérieure territoriale de santé, responsable adjointe de circonscription de protection maternelle et infantile à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Arico, responsable de circonscription de protection maternelle et infantile, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats.

II - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses :

- 1/ dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) dans la limite de 153 €,
- 2/ hors marché (ordres de service - bons de commandes) dans la limite de 153 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité.

III – En matière de protection maternelle et infantile

- a) l'agrément des assistants maternels et familiaux,
- b) les attestations de présence aux formations d'assistants maternels employés par les familles.

ARTICLE 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 mars 2010.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté pris en matière de personnel

Arrêté n° 2010-069 du 24 février 2010 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titres en vue du recrutement d'assistants socio-éducatifs exerçant les fonctions d'éducateurs spécialisés pour le centre départemental enfants et famille

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Les candidats dont les noms suivent sont admis à concourir :

M. Nourdine ABOUDOU
Melle Sabrina AUGUSTIN
Melle Marion BIGOT
M. Nacer CHERCHOUR
M. Samuel DESTÉ
Mme Yasmina GROSJEAN
Mme Flore HAMARD
Mme Alexandra HERBLOT
M. Sébastien HUE
Melle Marion HUMBERT
Melle Julie KEDZIOR
Mme Emilie LEDHEM
M. François LHOTTE
Mme Mélanie LHUILLERY-JOUBIN
M. Karim OUARTI
M. Faisel SAIDOU
M. Thierry SALIGNAT
M. Franck SEKNAGI
Melle Mélanie SIMOES
Melle Amandine SORIN
M. Malle SY
M. Stéphane TOMASSO
Melle Julie VALDES
Melle Stéphanie VERDOL
Melle Clémence VITALI

ARTICLE 2. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 24 février 2010.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêtés pris en matière de population âgée et de personnes handicapées

Arrêté n° 2010-059 du 24 février 2010 fixant le prix de journée 2010 du foyer de jour de l'A.F.D.A.E.I.M de Dugny, 19, avenue du général De Gaulle, 93440 Dugny

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le prix de journée 2010 du foyer de jour, de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Infirmes Mentaux (l'A.F.D.A.E.I.M.) 19, avenue du Général de Gaulle à Dugny, applicable au **1er février 2010**, est fixé à **129,12 €** (cent vingt neuf euros et douze centimes) ;

ARTICLE 2. Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 24 février 2010.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2010-060 du 24 février 2010 fixant les tarifs 2010 pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Gaston Monmousseau », 9 rue Gaston Monmousseau, 93 150 Le Blanc-Mesnil,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les propositions budgétaires de l'année 2010 pour la maison de retraite "Gaston Monmousseau" 9, rue Gaston Monmousseau au Blanc-Mesnil, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

ARTICLE 2. – Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable aux personnes âgées de moins de soixante ans accueillies au sein de l'établissement est fixé à 92,50 € (quatre-vingt-douze euros cinquante centimes) **à compter du 1er février 2010.**

ARTICLE 3. – Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable aux personnes âgées de soixante ans et plus accueillies au sein de l'établissement est fixé à 71,78 € (soixante et onze euros soixante-dix-huit centimes) **à compter du 1er février 2010.**

ARTICLE 4. – Pour l'exercice budgétaire 2010, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies au sein de l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2010 :**

GIR 1 et 2 : 24,28 € (vingt-quatre euros vingt-huit centimes) ;
GIR 3 et 4 : 15,41 € (quinze euros quarante et un centimes) ;
GIR 5 et 6 : 6,56 € (six euros cinquante-six centimes).

ARTICLE 5. - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 24 février 2010.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2010-062 du 24 février 2010 fixant les tarifs 2010 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les clairières », 50/56, allée du chevalier de la barre, 93320 Les Pavillons-sous-bois,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les propositions budgétaires de l'année 2010 pour la maison de retraite « Les Clairières » 50/56, allée du Chevalier de la Barre aux Pavillons-sous-Bois, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

ARTICLE 2. – Pour l'exercice budgétaire 2010, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies au sein de l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2010 :**

71,80 € (soixante et onze euros quatre-vingt centimes) pour les F1 (personne seule),
100,92 € (cent euros quatre-vingt-douze centimes) pour l'unique F2 (couple).

ARTICLE 3. – Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 89,84 € (quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-quatre centimes) **à compter du 1er février 2010.**

ARTICLE 4. – Pour l'exercice budgétaire 2010, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2010 :**

GIR 1 et 2 : 21,93 € (vingt et un euros quatre-vingt-treize centimes),
GIR 3 et 4 : 13,92 € (treize euros quatre-vingt-douze centimes),
GIR 5 et 6 : 5,90 € (cinq euros quatre-vingt-dix centimes).

ARTICLE 5. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 24 février 2010.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2010-063 du 24 février 2010 fixant les tarifs 2010 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Solemnes », 9 allée des tilleuls, 93290 Tremblay-en-France

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les propositions budgétaires pour l'année 2010 présentées par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Solemnes » à Tremblay-en-France, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

ARTICLE 2. – Pour l'exercice budgétaire 2010, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2010** :

GIR 1-2 : 23,85 € (vingt-trois euros quatre-vingt-cinq centimes),

GIR 3-4 : 15,14 € (quinze euros quatorze centimes),

GIR 5-6 : 6,42 € (six euros quarante-deux centimes).

ARTICLE 3. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 4. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. – Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages.

ARTICLE 6. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 24 février 2010.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2010-064 du 24 février 2010 fixant les tarifs 2010 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La maison du soleil », 211 avenue Jean Jaurès, 93300 Aubervilliers,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le budget entériné pour l'année 2009 concernant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison du Soleil » à Aubervilliers, est reconduit pour l'année 2010.

ARTICLE 2. – Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable aux personnes de moins de 60 ans accueillies dans l'établissement est fixé à 84,63 € (quatre-vingt-quatre euros soixante-trois centimes) **à compter du 1er février 2010**

ARTICLE 3. – Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à 68,59 € (soixante-huit euros cinquante-neuf centimes) **à compter du 1er février 2010.**

ARTICLE 4. – Pour l'exercice budgétaire 2010, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2010 :**

GIR 1-2 : 20,26 € (vingt euros vingt-six centimes),
GIR 3-4 : 12,85 € (douze euros quatre-vingt-cinq centimes),
GIR 5-6 : 5,45 € (cinq euros quarante-cinq centimes).

ARTICLE 5. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90% prévue à l'article 132-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages.

ARTICLE 7. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 24 février 2010.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2010-065 du 24 février 2010 fixant les tarifs 2010 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes la « Résidence Petronille », 1 rue Henri Barbusse, 93420 Villepinte,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les propositions budgétaires pour l'année 2010 présentées par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence Pétronille » à Villepinte, sont entérinées.

ARTICLE 2. – Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable aux personnes de moins de 60 ans accueillies dans l'établissement est fixé à 89,06 € (quatre-vingt-neuf euros six centimes) **à compter du 1er février 2010,**

ARTICLE 3. – Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à 73,68 € (soixante-treize euros soixante-huit centimes) **à compter du 1er février 2010,**

ARTICLE 4. – Pour l'exercice budgétaire 2010, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2010 :**

GIR 1-2 : 20,44 € (vingt euros quarante-quatre centimes),
GIR 3-4 : 12,97 € (douze euros quatre-vingt-dix-sept centimes),
GIR 5-6 : 5,49 € (cinq euros quarante-neuf centimes).

ARTICLE 5. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages.

ARTICLE 7. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 24 février 2010.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2010-072 du 8 mars 2010 fixant les prix de journée 2010 du foyer de vie « Le Diapason » situé 197 boulevard de Strasbourg 93600 Aulnay-sous-bois

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Les prix de journée 2010 du foyer de vie « le Diapason » situé 197 boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois sont applicables au **1er février 2010** et sont fixés à :

* Pour l'internat : **198,48 €** (cent quatre vingt dix huit euros et quarante-huit centimes),

* Pour l'externat : **129,17 €** (cent vingt neuf euros et dix-sept centimes).

ARTICLE 2. Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 mars 2010
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2010-073 du 8 mars 2010 actant le changement de gestionnaire du centre local d'information et de coordination de Clichy/Saint-Ouen

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. - Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Clichy/Saint-Ouen représenté par sa présidente Mme Françoise Arnaud assure à compter du 1er janvier 2010 la gestion du CLIC de Clichy/Saint-Ouen qui, par convention tripartite du 28 février 2005, est autorisé à fonctionner jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 mars 2010
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2010-074 du 8 mars 2010 fixant les tarifs 2010 de l'unité de soins de longue durée « Casanova » à Saint-Denis, centre hospitalier de Saint-Denis, 11 rue Danielle Casanova, 93205 Saint-Denis cedex 1,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les propositions budgétaires de l'année 2010 présentées pour l'unité de soins de longue durée « Casanova » à Saint-Denis par le centre hospitalier de Saint-Denis, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

ARTICLE 2. – Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable aux personnes âgées accueillies au sein de l'établissement est fixé à 67,47 € (soixante-sept euros quarante-sept centimes) **à compter du 1er février 2010.**

ARTICLE 3. – Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 97,56 € (quatre-vingt-dix-sept euros cinquante-six centimes) **à compter du 1er février 2010.**

ARTICLE 4. – Pour l'exercice budgétaire 2010, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2010 :**

- GIR 1 et 2 : 32,60 € (trente-deux euros soixante centimes),
- GIR 3 et 4 : 20,69 € (vingt euros soixante-neuf centimes),
- GIR 5 et 6 : 8,78 € (huit euros soixante-dix-huit centimes).

ARTICLE 5. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département.*

Fait à Bobigny, le 8 mars 2010.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2010-075 du 8 mars 2010 fixant les tarifs 2010 pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Émile Gerard », 30 allée de Joinville, 93190 Livry-Gargan,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les propositions budgétaires de l'année 2010 pour la maison de retraite « Emile Gérard » 30, allée Joinville à Livry-Gargan, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

ARTICLE 2. – Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable aux personnes âgées accueillies au sein de l'établissement est fixé à 70,12 € (soixante-dix euros douze centimes) **à compter du 1er février 2010.**

ARTICLE 3. – Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable aux usagers de moins de 60 ans est fixé à 90,51 € (quatre-vingt-dix euros cinquante et un centimes) **à compter du 1er février 2010.**

ARTICLE 4. – Pour l'exercice budgétaire 2010, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies au sein de l'établissement, sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2010 :**

GIR 1 et 2 : 23,86 € (vingt-trois euros quatre-vingt-six centimes),

GIR 3 et 4 : 15,12 € (quinze euros douze centimes),

GIR 5 et 6 : 6,40 € (six euros quarante centimes).

ARTICLE 5. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 mars 2010.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2010-081 du 15 mars 2010 fixant les tarifs 2010 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les beaux monts », 33, rue Lenain de Tillemont, 93100 Montreuil-sous-bois,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les propositions budgétaires de l'année 2010 pour la maison de retraite « Les Beaux Monts » 33, rue Lenain de Tillemont à Montreuil-sous-Bois, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

ARTICLE 2. – Pour l'exercice budgétaire 2010, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies au sein de l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2010.**

65,26 € (soixante-cinq euros vingt-six centimes) pour les F1,
73,56 € (soixante-treize euros cinquante-six centimes) pour les F1 bis (personne seule),
102,95 € (cent-deux euros quatre-vingt-quinze centimes) pour l'unique F1 bis (couple).

ARTICLE 3. – Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 79,79 € (soixante-dix-neuf euros soixante-dix-neuf centimes) **à compter du 1er février 2010.**

ARTICLE 4. – Pour l'exercice budgétaire 2010, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2010 :**

GIR 1 et 2 : 18,06 € (dix-huit euros six centimes),
GIR 3 et 4 : 11,46 € (onze euros quarante-six centimes),
GIR 5 et 6 : 4,85 € (quatre euros quatre-vingt-cinq centimes).

ARTICLE 5. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département.*

Fait à Bobigny, le 15 mars 2010.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2010-082 du 15 mars 2010 fixant les tarifs 2010 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « Les jardins de Longuiolles » 62 rue de Verdun à Vaujours,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les propositions budgétaires pour l'année 2010 présentées par le gérant de la S.A.R.L « Les Jardins de Longuiolles », pour la résidence « Les Jardins de Longuiolles », 62 rue de Verdun à Vaujours, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

ARTICLE 2. – Pour l'exercice budgétaire 2010, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2010** :

GIR 1-2 : 16,79 € (seize euros soixante-dix-neuf centimes) ;

GIR 3-4 : 10,65 € (dix euros soixante-cinq centimes) ;

GIR 5-6 : 4,52 € (quatre euros cinquante-deux centimes).

ARTICLE 3. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 4. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 15 mars 2010.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté pris en matière de voirie et de déplacements

Arrêté n° 2010-066 du 24 février 2010 portant réglementation de la circulation sur la route stratégique (RD 129) sur les communes de Vaujours, Coubron, Livry-Gargan et Clichy-sous-bois

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le présent arrêté s'applique exclusivement pour les travaux d'entretien des chaussées, des abords et dépendances de la route stratégique (RD129) durant certains jours, pendant la période comprise entre le 1er mars 2010 et le 24 décembre 2010 inclus, de 9h00 à 17h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2. - Afin de réaliser les travaux d'entretien et de nettoyage des chaussées, des abords et des dépendances le long de la route stratégique (RD129) entre le chemin de Livry et la limite de Département, une file de circulation pourra être neutralisée à l'avancement du chantier, la circulation s'effectuant sous le régime d'un alternat manuel ou par feux.

ARTICLE 3. - Une signalisation de chantier conforme au livre 1 - 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de la Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud (7-9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN).

ARTICLE 4. - Le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental de l'équipement de la Seine-Saint-Denis, le maire de la ville de Vaujours, le maire de la ville de Coubron, le maire de la ville de Livry-Gargan, le maire de la ville de Clichy-sous-Bois, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et dont un extrait sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 24 février 2010.
Pour le président du conseil général et par délégation

La vice-présidente
Corinne VALLS

Arrêtés conjoints

*Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales*

*Département de la Seine-Saint-Denis
Conseil général
Direction de la population âgée et des personnes handicapées*

Arrete conjoint n° 2010-061 du 24 février 2010 du préfet et du président du conseil général de la Seine-Saint-Denis autorisant le transfert de la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sis 12-14 rue Hector Berlioz - 93 000 - Bobigny, de la société anonyme d'économie mixte Adoma (ex Sonacotra) au profit de l'association « Sos habitat et soins »

ARRESENT :

ARTICLE PREMIER. – L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « SOS Habitat et Soins », sise 102-C, rue Amelot – 75 011 PARIS, en vue de créer et de gérer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes habilité à l'aide sociale, sis 12-14 rue Hector Berlioz à Bobigny (93 000),

ARTICLE 2. – La capacité d'accueil de l'EHPAD se décompose en 85 lits dont 5 lits d'hébergement temporaire et un accueil de jour adossé de 10 places.

ARTICLE 3. – L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour l'intégralité de sa capacité.

ARTICLE 4. – Le projet de création ainsi autorisé devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de la notification du présent arrêté. Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 et dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5. – La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003.

ARTICLE 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois qui suivent sa notification.

ARTICLE 7. – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la population âgée et des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 24 février 2010.

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation

*Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales*

Hubert VALADE

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

*Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales*

*Département de la Seine-Saint-Denis
Conseil général
Direction de la population âgée et des personnes handicapées*

Arrêté conjoint n° 2010-080 du 15 mars 2010 du préfet et du président du conseil général de la Seine-Saint-Denis autorisant la création d'un accueil de jour adossé de 10 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) « l'Arpage », sis 3 rue de Paris – 93 800 – Épinay-sur-Seine.

ARRETTENT :

ARTICLE PREMIER. – L'association « ARPAD », sise 103-bd, Haussmann – 75 008 PARIS, est autorisée selon les dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles à créer un accueil de jour adossé à l'EHPAD « ARPAGE », sis 3 rue de Paris à Epinay-sur-Seine (93 800),

ARTICLE 2. – La capacité d'accueil autorisée de l'EHPAD se décompose en 56 lits d'hébergement permanent et en 10 places d'accueil de jour adossées.

ARTICLE 3. – L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour l'intégralité de sa capacité, soit 56 lits.

ARTICLE 4. – Le projet de création ainsi autorisé devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de la notification du présent arrêté. Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 et dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5. – La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003.

ARTICLE 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois qui suivent sa notification.

ARTICLE 7. – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la population âgée et des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département* et au *Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat*.

Fait à Bobigny, le 15 mars 2010

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation

Pour le président du conseil général et par délégation

*Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales*
Hubert VALADE

Le vice-président
Pierre LAPORTE

RAAD N° 2010-04 du 20 avril 2010

Conception/réalisation : SACG

Pour copie certifiée conforme :

le directeur général des services départementaux

Philippe Yvin

photocopie : service de reprographie interne

ISSN : 0761 - 1142

Abonnement : 38,11 €/an

Adresser les demandes à :

M. le Président du Conseil général

Secrétariat administratif du Conseil général

Hôtel du Département

93006 Bobigny cedex

Tél : 01 43 93 94 15

<http://www.seine-saint-denis.fr/-Les-actes-administratifs-.html>